

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2007
Novembre
N° 210



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Secteur d'Intervention : Transports
Plan métropolitain pour des déplacements au service du développement économique et de la
qualité de la vie
Extrait des délibérations du 18 octobre 2007, dossier n° 2007 dm3 I 4d03.....7

DIRECTION DES TRANSPORTS

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Secteur d'Intervention : Transports
Plan métropolitain pour les déplacements au service du développement économique et de la
qualité de la vie
Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier n° 2007 0B L 4d0110

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Service de l'environnement

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Secteur d'Intervention : Environnement
Programme : Espaces naturels sensibles
Opération : Subventions ENS
Réseau ENS Sites locaux, réserves naturelles, subventions ENS
Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007, dossier n°
2007 c10 i 4b85.....19

DIRECTION DES ROUTES

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Secteur d'Intervention : Voirie
Programme : Entretien réseau routier
Opération : entretien courant
Convention liant l'Etat et le Conseil général pour la remise des ouvrages et le fonctionnement
de la voie spécialisée partagée sur A48
Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007, dossier
n° 2007 c10 f 4c2033

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Secteur d'Intervention : Voirie
Rocade-Nord de Grenoble : engagement du projet
Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier N° 2007 0B F 4c0139

Service entretien routier

Régime de priorité- RD 131B PR 2+000 / VC 6 - Commune de Roussillon - Hors
agglomération

Arrêté n°2007- 9824 du 31 octobre 2007	41
Régime de priorité RD 131C PR 2+000 / VC 10 - Commune de Ville-sous-Anjou - Hors agglomération	
Arrêté n°2007- 9825 du 31 octobre 2007	42
Limitation de vitesse hors agglomération sur la RD 517 du PR 25+600 au PR 25+900 Commune de Trept	
Arrêté n°2007-10797 du 22 octobre 2007	43
Limitation de vitesse R.D. 51H au PR 6+300 à 6+500 - Commune de Biol - Hors agglomération	
Arrêté n°2007-11474 du 30 octobre 2007	44
Limitation de vitesse sur la RD 53B du PR 0 au PR 1+600 - Commune de Charantonnay - hors agglomération	
Arrêté n°2007-11512 du 08 novembre 2007	45
Limitation de vitesse sur la RD 252 du PR 1+690 à 2+150, commune de Clelles, hors agglomération	
Arrêté n°2007-11523 du 7 novembre 2007	46
Limitation de vitesse sur la RD 526 du PR 1+420 à 1+750, commune de Clelles, hors agglomération	
Arrêté n°2007-11524 du 07 novembre 2007	47
Limitation de vitesse sur la RD 33 du PR 1+010 au PR 1+832 sur la commune de Morestel - hors agglomération	
Arrêté n°2007-11525 du 07 novembre 2007	48
Limitation de vitesse sur la RD 33 du PR 4+252 au PR 4+557 sur la commune de Le Bouchage hors agglomération	
Arrêté n°2007-11526 du 07 novembre 2007	48
Réglementation de la circulation sur la RD 531 sur le territoire de la commune de CHORANCHE (hors agglomération)	
Arrete n° 2007 – 11603 du 2.11.2007	49
Réglementation de la circulation sur la RD 215 B du PR 1+980 au PR 3+950 Commune de Villard de Lans (hors agglomération)	
Arrêté n°2007-12075 du 12 novembre 2007	50

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Service de la culture

Politique : - CULTURE Secteur d'Intervention : Patrimoine culturel

Programme(s) : - musées et biens départementaux - patrimoine protégé Décision modificative n°3 - Patrimoine culturel - Budget annexe "Boutiques des musées départementaux"

Extrait des délibérations du 18 octobre 2007, dossier n° 2007 dm3 b 5a02..... 52

Service Culture

Fermeture et réouverture du musée de Saint Antoine l'Abbaye

Arrêté n°2007-9319 du 8 octobre 2007 56

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service accueil de la petite enfance

Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux portant sur la modification de la liste des représentants des assistants maternels et familiaux

Arrêté n° 2007 – 16619 du 08/11/2007	57
Politique : - SOLIDARITES Secteur d'Intervention : Epanouissement de l'enfant	
Programme : Modes de garde enfants	
Avenant n°1 au règlement départemental relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux du Département de l'Isère	
Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007, dossier n° 2007 c10 j 2e97.....	
	58

Service des équipements de l'ASE

Schéma départemental d'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2007-2012	
Arrêté n°2007-9028 du 13 novembre 2007.....	59

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service de l'action médico-sociale pour les personnes handicapées

Politique : - SOLIDARITES Secteur d'Intervention : Personnes handicapées	
Programme(s) : - Hébergement personnes handicapées - Hébergement personnes âgées - Soutien à domicile personnes handicapées et personnes âgées	
Modalités de tarification des établissements, des services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées	
Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier n° 2007 0B K 2g01	60

Politique : - SOLIDARITES Secteur d'Intervention : Personnes handicapées	
Programme(s) : - Hébergement - Soutien à domicile Schéma départemental de l'Isère en faveur des personnes handicapées	
Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier N° 2007 0B K 2g02	64

Service action médico-sociale pour les personnes âgées

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite « Bellefontaine » de Péage de Roussillon	
Arrêté n°2007-10984 du 22 octobre 2007.....	70

Nomination des membres du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) de l'Isère	
Arrêté n°2007-11602 du 5 novembre 2007.....	72

Politique : - SOLIDARITES Secteur d'Intervention : Personnes âgées	
Programme : Hébergement personnes âgées	
Opération : Etablissements personnes âgées	
APA hébergement	
Réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées : signature d'avenants aux conventions tripartites relatives aux EHPAD suivants : "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux, "La résidence Mutualiste" à Le Fontanil, "Saint-Jean" à Le Touvet, "Les Pivoles" à La Verpillière, la Maison de retraite de Moirans, la Maison de retraite de Chatte et la Maison de retraite de Saint-Marcellin, suite aux évaluations des Pathos moyens pondérés	
Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007, dossier n° 2007 c10 k 2f26.....	72

Pôle ressources santé autonomie

Politique : - SOLIDARITES Programme(s) : - Personnes âgées - Personnes handicapées - Actions de santé	
Décision modificative n°3 : ajustements de crédits - secteurs Personnes âgées- Personnes handicapées-Actions de santé	
Extrait des délibérations du 18 octobre 2007, dossier n° 2007 dm3 k 202.....	79

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service du développement du travail social

Politique : - SOLIDARITES Secteur d'Intervention : Cohésion sociale

Programme : développement social

Opération : hébergement et accompagnement social

Hébergement social - Convention à intervenir avec la S.A.R.L. "Hôtel social" Union d'économie solidaire

Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007,
dossier n° 2007 c10 j 2a87 83

DIRECTION DES FINANCES

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Finances publiques

Orientations budgétaires pour 2008

Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier n° 2007 0B A 6d02 88

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n°2007-9744 DU 26 octobre 2007 91

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse

Arrêté n°2007-9928 du 15 octobre 2007 93

Délégation de signature pour la direction territoriale Haut-Rhône dauphinois

Arrêté n°2007-9929 du 23 octobre 2007 95

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n°2007-10627 du 7 novembre 2007 97

SERVICE DE LA QUESTURE

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Administration générale

Création d'une nouvelle régie de recettes au service de la questure

Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007,
dossier n° 2007 c10 a 6e110 100

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Assemblée
départementale

Représentations du Conseil général dans les organismes extérieurs

Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007,
dossier n° 2007 c10 a 6a67 100

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur d'Intervention : Transports

Plan métropolitain pour des déplacements au service du développement économique et de la qualité de la vie

Extrait des délibérations du 18 octobre 2007, dossier n° 2007 dm3 I 4d03

Dépôt en Préfecture le 31 octobre 2007

1 – Rapport du Président

I - Prendre en compte les résultats de la concertation et de la consultation publique sur les déplacements

Après avoir accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage des études de la rocade-Nord et avoir réalisé les études qui ont permis de faire émerger un nouveau projet, plus efficace, mieux intégré et moins coûteux, le Conseil général a décidé d'engager une phase de concertation, puis une consultation publique sur la rocade-Nord et sur les déplacements.

Il a d'abord assuré l'information du public et a permis l'expression des différents points de vue par le biais de son site Internet, de deux conférences de presse, d'envoi de documents d'information dans les mairies concernées et de 9 réunions publiques (suivie d'une 10^{ème} réunion de clôture). Ce dispositif a été mis en œuvre en respectant scrupuleusement les recommandations de la Commission nationale du débat public, en ayant recours à deux personnalités indépendantes, garantes de la réalité de la concertation, et en s'attachant les services d'un journaliste professionnel pour animer les réunions publiques. Le bilan de la concertation et le rapport des personnalités indépendantes figurent au dossier.

Il a ensuite souhaité connaître l'avis des 491 986 électeurs du périmètre retenu pour la consultation publique et leur a adressé nominativement un document d'information, un questionnaire et une enveloppe T pour la réponse, réceptionnée par l'huissier de justice chargé de contrôler le dépouillement des réponses.

169 880 Isérois (34,5 % des personnes consultées) ont répondu à cette consultation, et les réponses aux 4 questions posées sont les suivantes :

- pensez vous qu'améliorer les conditions de déplacement dans la grande région urbaine grenobloise soit : indispensable 82,1 % ; utile 16,4 % (indispensable + utile 98,5 %) ; inutile 1,5 % ;

- pensez-vous que l'amélioration des conditions de déplacement passe : par des aménagements routiers 14,8 % ; par le développement des transports collectifs 16,1 % ; par un ensemble comprenant à la fois des aménagements routiers et l'amélioration des transports collectifs 69,1 % ;

- pensez-vous que la réalisation de la rocade-Nord de Grenoble, pour réduire les "bouchons" et diminuer le trafic urbain, soit : indispensable 58,6 % ; utile 24,8 % (indispensable + utile 83,4 %) ; inutile 16,6 % ;

- pensez-vous que le développement des trains régionaux, du réseau de tramway et des lignes de bus express soit : indispensable 62,8 % ; utile 34,1 % (indispensable + utile 96,9 %) ; inutile 3,1 %.

Nous pouvons tirer de cette consultation quatre enseignements :

- le taux de réponse exceptionnel pour ce type de consultation, illustre l'intérêt des Isérois pour cette initiative et il donne aux résultats une validité incontestable ;

- l'amélioration des déplacements est une priorité pour les Isérois ;

- ils veulent à la fois des transports collectifs et des aménagements routiers ;
- ils plébiscitent la rocade-Nord : 83,4 % la souhaitent et 58,6 % la jugent indispensable.

II - Agir pour les déplacements en associant transports collectifs et aménagements routiers

Fort des résultats de cette consultation, le Conseil général doit maintenant agir concrètement, en prenant en compte les orientations du Plan de déplacements urbains et en privilégiant les domaines dans lesquels son intervention est légitime.

En ce qui concerne l'amélioration des déplacements, je vous invite donc à débattre et à délibérer sur les projets et sur les points suivants :

II.1 - Rocade-Nord :

- décision relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- initiatives à prendre pour assurer l'insertion urbaine du projet sur le territoire des 4 communes traversées : Meylan, La Tronche, Saint-Martin le Vinoux et Grenoble ;
- réaffectation de l'espace au profit des piétons, deux roues et transports collectifs, sur les axes urbains dont le trafic sera allégé par la rocade-Nord.

II.2 - Extension de la ligne B du tramway sur le polygone :

- coordination de la ligne B et des autres projets de déplacements du polygone ;
- intégration de la ligne B dans un tissu urbain rénové ;
- calendrier de réalisation.

Il est utile de rappeler que le Conseil général assure le financement public du réseau de tramway grenoblois à parité avec la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, au sein du SMTC, autorité organisatrice et maître d'ouvrage des travaux.

II.3 - Réalisation de la ligne E du tramway :

- choix du tracé ;
- mise en valeur des espaces urbains situés autour de la ligne E ;
- coordination des projets de ligne E du tramway et de rocade-Nord ;
- mise en réseau du tramway E avec les autres lignes de transports collectifs ;
- calendrier de réalisation de la ligne E du tramway ;
- réforme du financement du SMTC pour accélérer l'extension du réseau de tramway.

II.4 - Développement du réseau de bus-express et des couloirs bus :

- nouvelles lignes de bus-express ;
- développement des couloirs bus sur autoroute ;
- développement des couloirs bus en ville.

Le Conseil général autorité organisatrice des transports départementaux par autocars est, en Isère, l'initiateur des lignes express et il est le seul, en France, à avoir expérimenté les couloirs bus sur autoroute.

II.5 - Développement des dessertes ferroviaires :

- perspectives de développement de tram-trains ;
- aménagement de gares et haltes ferroviaires.

Bien que le Conseil général n'ait aucune compétence en matière ferroviaire, qui relève de l'Etat (RFF) pour les infrastructures et de la Région pour les dessertes régionales, il peut exprimer son point de vue et accompagner certains projets, notamment les projets en interface avec les autres réseaux de transport.

III – Placer les déplacements au cœur des enjeux du développement économique et de la qualité de la vie

Coordonner les différents outils de déplacements - train, tramway, bus, voitures, vélos - et les ouvrages qui en sont les vecteurs est indispensable. Mais ce n'est pas suffisant : il faut aussi que l'organisation des déplacements soit conçue en relation avec les autres grands enjeux de société : développement économique, urbanisme et logement, qualité de la vie, gestion de l'énergie et développement durable...

Les projets mentionnés dans le présent rapport entrent notamment en interférence avec des projets importants.

Je vous invite donc à débattre et à délibérer sur les projets suivants :

III.1 - "Giant" : le développement post-Minatec à partir du polygone scientifique

- orientations du projet "Giant" : modèle de développement et différentes composantes ;
- 1^{er} accompagnement financier dans le cadre du CPER ;
- ouverture du CEA et intégration urbaine du projet.

III.2 - Apports réciproques des projets de transport et de l'urbanisme

- projet urbain du polygone scientifique ;
- propositions de coopération autour des projets de rocade et de tramway E ;
- rapprochement de l'habitat des infrastructures de transport.

III.3 - Les énergies nouvelles au service du développement durable

- volet énergies nouvelles du projet "Giant" ;
- projet de "mur solaire" du polygone scientifique ;
- des transports expérimentaux aux énergies nouvelles.

En conclusion

Au vu des éléments exposés dans le présent rapport et des éléments figurant au dossier, je vous propose de délibérer sur :

- les projets d'amélioration des déplacements à engager, énoncés aux chapitres II.1 à II.5 du présent rapport ;
- les projets de développement économique, d'insertion urbaine et de développement durable à mettre en relation avec les projets de déplacements, énoncés aux chapitres III.1 à III.3 du présent rapport.

2 – Décision

L'assemblée départementale prend acte des projets exposés durant la séance par Messieurs Marcel Morabito, Jean Therme et Claude Vasconi ainsi que du rapport du rapporteur qui concerne :

- la rocade-Nord et son insertion urbaine,
- l'extension du réseau du tramway,
- les bus-express et les couloirs bus,
- le transport ferroviaire,
- le développement économique et les énergies nouvelles.

A la demande de plusieurs conseillers généraux et pour laisser à chacun le temps d'étudier les documents présentés, le Président accepte de reporter à la prochaine séance publique du 9 novembre, la délibération.

* *

DIRECTION DES TRANSPORTS

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur d'Intervention : Transports

Plan métropolitain pour les déplacements au service du développement économique et de la qualité de la vie.

Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier n° 2007 0B L 4d01

Dépôt en Préfecture le 19 novembre 2007

1 – Rapport du Président

I - Prendre en compte les résultats de la concertation et de la consultation publique sur les déplacements.

Après avoir accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage des études de la rocade-Nord et avoir réalisé les études qui ont permis de faire émerger un nouveau projet, plus efficace, mieux intégré et moins coûteux, le Conseil général a décidé d'engager une phase de concertation, puis une consultation publique sur la rocade-Nord et sur les déplacements.

Il a d'abord assuré l'information du public et a permis l'expression des différents points de vue par le biais de son site Internet, de deux conférences de presse, d'envoi de documents d'information dans les mairies concernées et de 9 réunions publiques suivies d'une 10^{ème} réunion de clôture. Ce dispositif a été mis en œuvre dans le respect des recommandations de la Commission nationale du débat public, en ayant recours à deux personnalités indépendantes, garantes de la réalité de la concertation, et en s'attachant les services d'un journaliste professionnel pour animer les réunions publiques. Le bilan de la concertation et le rapport des personnalités indépendantes figurent au dossier.

Il a ensuite souhaité connaître l'avis des 491 986 électeurs du périmètre retenu pour la consultation publique et il leur a adressé nominativement un document d'information, un questionnaire et une enveloppe T pour la réponse, réceptionnée par l'huissier de justice chargé de contrôler le dépouillement.

169 880 Isérois (34,5 % des personnes consultées) ont répondu à cette consultation, et les réponses aux 4 questions posées sont les suivantes :

- pensez-vous qu'améliorer les conditions de déplacement dans la grande région urbaine grenobloise soit : indispensable 82,1 % ; utile 16,4 % (indispensable + utile 98,5 %) ; inutile 1,5 % ;

- pensez-vous que l'amélioration des conditions de déplacement passe : par des aménagements routiers 14,8 % ; par le développement des transports collectifs 16,1 % ; par un ensemble comprenant à la fois des aménagements routiers et l'amélioration des transports collectifs 69,1 % ;

- pensez-vous que la réalisation de la rocade-Nord de Grenoble, pour réduire les "bouchons" et diminuer le trafic urbain, soit : indispensable 58,6 % ; utile 24,8 % (indispensable + utile 83,4 %) ; inutile 16,6 % ;

- pensez-vous que le développement des trains régionaux, du réseau de tramway et des lignes de bus express soit : indispensable 62,8 % ; utile 34,1 % (indispensable + utile 96,9 %) ; inutile 3,1 %.

Nous pouvons tirer de cette consultation quatre enseignements :

- le taux de réponse, important pour ce type de consultation, illustre l'intérêt des Isérois pour cette initiative, et il donne aux résultats une validité incontestable ;

- l'amélioration des déplacements est une priorité pour les Isérois ;

- ils veulent à la fois des transports collectifs et des aménagements routiers ;

- ils plébiscitent la rocade-Nord : 83,4 % la souhaitent et 58,6 % la jugent indispensable.

Fort des résultats de cette consultation, le Conseil général doit maintenant agir concrètement, en prenant en compte les orientations du Plan de déplacements urbains et en privilégiant les domaines dans lesquels son intervention est légitime.

II - Agir pour les déplacements en associant transports collectifs et aménagements routiers.

En ce qui concerne l'amélioration des déplacements, je vous propose donc d'arrêter les positions et décisions suivantes :

1 - Réalisation de la rocade-Nord de Grenoble

Les résultats des études montrent que :

- la rocade-Nord aura un impact bénéfique sur les déplacements et qu'elle permettra, en réduisant le trafic urbain, de développer les transports collectifs et les modes doux de transport ;
- le projet du Département peut être intégré de façon satisfaisante dans son environnement et peut même contribuer à améliorer la qualité des quartiers traversés ;
- l'estimation annoncée est réaliste et que le projet est financièrement supportable en ayant recours pour une partie de son financement aux recettes d'un péage.
- les citoyens souhaitent très majoritairement la réalisation de la rocade-Nord, dans le cadre d'un ensemble cohérent de projets pour améliorer les déplacements.

En conséquence, je vous propose :

- de prendre la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la rocade-Nord, et d'engager l'ensemble des procédures nécessaires à cette réalisation ;
- d'envisager une concession de l'ouvrage et d'explorer la voie d'un découpage des travaux (510 M€ de travaux, sur un total d'opération de 580 M€ avec les études, acquisitions foncières, procédures diverses,...) distinguant :
 - ✓ d'une part, la rocade au sens strict (tunnel, autres ouvrages, terrassements, chaussée, équipements routiers...), estimée à 410 M€, qui pourrait être concédée ;
 - ✓ d'autre part, les aménagements d'intégration urbaine de la rocade, estimés à 100 M€, qui pourraient être maintenus hors concession et réalisés par le Conseil général en partenariat avec les collectivités concernées.

2 - Réflexion urbaine pour intégrer la Rocade-Nord

Je vous propose d'approuver les orientations de l'étude de recomposition urbaine du polygone scientifique, pilotée et financée en partenariat avec la Ville de Grenoble, le SMTC et le CEA, et réalisée par le cabinet Claude Vasconi ; notamment :

- la transformation de la rue des Martyrs en un large boulevard, axe majeur du polygone scientifique, bien dimensionné pour accueillir la ligne B du tramway ;
- la reconstitution de la liaison historique entre le polygone scientifique, la gare et le centre-ville, par la prolongation de ce boulevard sous les lignes ferroviaires ;
- la transformation du polygone en véritable quartier vivant, incluant des logements, des services, des commerces et des espaces de sport et de plein air ;
- la création d'un maillage de rues et d'une contre-allée à l'autoroute A 480, pour décroiser les différentes entités du secteur scientifique, dans l'esprit d'un campus ;
- le désenclavement du quartier Jean Macé, grâce à la suppression des remblais et du pont Durand-Savoyat, qui le coupe actuellement de la gare et du centre-ville ;
- la façade photovoltaïque, vitrine technologique des énergies nouvelles et écran entre le nouveau quartier et l'autoroute A 480 ;

- les conditions d'intégration urbaine de la rocade-Nord, avec un ouvrage d'art fin et des bretelles de liaison simplifiées et épurées.

Nous pourrions proposer aux communes de Saint-Martin le Vinoux et Grenoble d'étendre le périmètre de l'étude à la rive droite de l'Isère, en incluant notamment dans la réflexion la transformation de la partie terminale de l'A 48 en boulevard urbain, le désenclavement de la zone d'activité des vingt toises, la création d'une liaison entre Saint-Martin le Vinoux et le polygone scientifique, et la mise en valeur de la Casamaure, actuellement dégradée et enclavée.

Dans le même esprit, le périmètre de l'étude pourrait être étendu aux franges limitrophes des communes de la rive gauche du Drac.

Compte tenu des résultats fructueux du partenariat engagé sur le polygone scientifique, nous pourrions aussi proposer aux autres communes concernées, Meylan, et La Tronche, d'engager des réflexions de même nature sur l'ensemble des secteurs traversés par la rocade-Nord :

- sur la commune de La Tronche : élaborer un projet paysager sur les rives de l'Isère au dessus de la rocade (située au niveau -1 et couverte) ainsi qu'une étude de requalification de part et d'autre de la RD 1090 (avenue de Verdun), entre Grenoble et Meylan, et un projet de zone nature reliée au parc Paul Mistral, dans la boucle de l'Isère ;

- sur la commune de Meylan : étendre la zone d'étude de la rocade-Nord au-delà du carrefour de la Carronnerie, pour prendre en compte les projets d'urbanisme de la commune et notamment le projet de liaison vers l'île d'amour ; dans ce but, examiner la faisabilité d'une extension de la couverture de la rocade-Nord jusqu'à l'allée des Centaurées ;

Enfin, nous pourrions proposer à la ville de Grenoble et au SMTC une réflexion partenariale sur la requalification de cinq grands axes dont le trafic sera déchargé par la rocade-Nord, et sur lesquels il sera possible de donner plus de place aux piétons, aux cyclistes et aux transports collectifs : l'axe Gambetta depuis l'Isère jusqu'à la place Gustave Rivet ; l'axe Rey - Sembat - Lyautey depuis l'Isère jusqu'au parc Paul Mistral ; les quais Nord de l'Isère, depuis l'esplanade jusqu'au pont provisoire ; les quais Sud de l'Isère depuis le polygone scientifique jusqu'à l'île Verte ; et le boulevard Leclerc depuis l'Isère jusqu'au stade des Alpes.

Sur l'ensemble de ces réflexions, le Conseil général pourrait rechercher un partenariat constructif avec les municipalités concernées, la Métro, les associations de quartier et les habitants, avec le souci de réorganiser l'urbanisme autour des infrastructures de transport et d'augmenter l'offre de logements à proximité du réseau de tramway.

3 - Extension du réseau de tramway

3.1 - Extension de la ligne B du tramway sur le polygone

En ce qui concerne la ligne B du tramway, je vous propose :

- d'approuver les perspectives ouvertes par l'étude d'urbanisation du polygone scientifique, notamment :

✓ la traversée sous les voies ferrées qui permet d'assurer une desserte directe désenclavant le polygone scientifique ;

✓ la réalisation de logements et l'implantation de services qui permettront de créer une vie de quartier, y compris en soirée, et qui donneront tout son sens à la prolongation du tramway ;

✓ la libération de foncier par le CEA, qui permet de réaliser, à la place de l'actuelle rue des Martyrs, un vaste boulevard urbain capable d'accueillir dans un cadre architectural de grande qualité le tramway et les lignes d'autocars, ainsi que la circulation automobile.

- de demander au SMTC d'adapter le projet à ce nouveau contexte et de le réaliser dans les meilleurs délais, en l'assurant de son soutien financier.

3.2 - Réalisation de la ligne E

Je vous propose de vous prononcer en faveur d'un tramway E reliant Le Fontanil à Meylan par le tracé suivant :

- utilisation de la RD 1075 (ex RN 75) du Fontanil à Saint-Martin le Vinoux ;
- utilisation de l'A 48 requalifiée en boulevard urbain, grâce à la réduction de trafic permise par la rocade-Nord, de Saint-Martin le Vinoux à la Porte de France (Grenoble) ;
- utilisation du cours Jean Jaurès de la porte de France au boulevard Maréchal Foch (ligne C du tramway), le choix de cet itinéraire permettant d'optimiser l'embellissement urbain grâce à la largeur du boulevard, et d'ouvrir des perspectives d'une prolongation ultérieure vers le Sud (Echirolles, Pont de Claix, Jarrie...) sous forme d'un tram-train utilisant la voie ferrée Grenoble-Veyne, actuellement sous-utilisée à partir de la bifurcation de Chambéry (quartier du Rondeau) ;
- utilisation des voies construites de la ligne C du cours Jean Jaurès au stade des Alpes ;
- réalisation de la ligne E sur l'avenue de Verdun (communes de Grenoble, La Tronche et Meylan), entre le Stade des Alpes et le terminus de Meylan ; sur une grande partie de cet axe, la ligne E sera positionnée sur la dalle de couverture de la rocade-Nord, située au niveau -1.

La ligne E du tramway est fortement liée au projet de rocade-Nord :

- elle a besoin des baisses de trafic apportées par la rocade-Nord pour emprunter la partie terminale de l'autoroute A 48 transformée en boulevard urbain, le cours Jean Jaurès, et l'avenue de Verdun transformée en boulevard urbain du stade des Alpes au carrefour de la Carronnerie (Meylan) ;
- elle est située au dessus de la rocade sur l'avenue de Verdun, où le gros œuvre de la rocade devra donc être réalisé avant la pose des voies de tramway ;
- la requalification urbaine autour de l'avenue de Verdun sera commune à la rocade-Nord et à la ligne E du tramway.

Il est donc souhaitable qu'aucun retard ne soit pris dans l'avancement de ces deux projets interdépendants et de viser une mise en service en 2012 pour la partie Nord de la ligne E (Le Fontanil - Grenoble-Foch), et en 2014, en même temps que la rocade-Nord, pour la partie Est (stade des Alpes - Meylan).

Pour accroître l'efficacité à la ligne E du tramway, je vous propose de demander au SMTC, maître d'ouvrage de sa réalisation :

- d'étudier sa connexion avec la ligne B à Saint-Martin le Vinoux, qui pourrait être prolongée en franchissant l'Isère ;
- de préserver les possibilités de prolongation ultérieure par un tram-train vers le Sud ;
- de réexaminer la plateforme de correspondances entre les lignes A, C et E au niveau du secteur Bistési-Chavant-Mistral ;
- d'inclure dans le projet de tramway E la reconstruction du viaduc de franchissement de l'Isère par la ligne B, pour offrir à La Tronche (carrefour Verdun - Obiou) une véritable plateforme de correspondances entre les lignes de tramway B et E, le réseau de bus-express, et les usagers en rabattement sur le réseau de tramway (parc relais) ; et que les services de la ligne D soient prolongés jusqu'à cette plateforme, pour offrir une desserte plus complète aux zones d'habitat de Saint-Martin d'Hères.

3.3 - Réforme du financement du SMTC pour accélérer les extensions de réseau

Pour concilier l'objectif de gestion rigoureuse du réseau de transport de l'agglomération grenobloise avec l'ambition d'accélérer l'extension du réseau de tramway, je vous propose de demander à la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et au SMTC de réformer le mode de financement du SMTC, en distinguant :

- d'une part le financement de la gestion du réseau (charges d'exploitation et de gestion courante, renouvellement des matériels, etc.) dont le coût doit être contenu dans les limites de l'inflation ;

- d'autre part le financement des infrastructures nécessaires à l'extension du réseau de tramway, pour lesquelles nous pourrions intensifier nos efforts pour accélérer les projets d'extension.

4 - Développement du réseau de bus-express et des couloirs bus

4.1 - Le réseau de bus express

Constatant que :

- tous les habitants de la région urbaine grenobloise ne sont pas desservis par le réseau de tramway, et que celui-ci n'est plus pertinent au-delà de 15 km en raison de sa vitesse commerciale (cf. études d'Ysis),

- le développement des dessertes ferroviaires est ralenti par une saturation des voies dont la résolution impose des travaux lourds et longs,

- des secteurs de la région urbaine ne sont pas desservis par une ligne ferroviaire,

- dans les secteurs périurbains peu denses, il est nécessaire de trouver des solutions plus souples et moins coûteuses que le train ou le tramway,

je vous propose de développer un réseau de bus express rapides, fréquents, confortables et aisément accessibles et donc de renforcer et compléter les trois lignes déjà créées dans la région urbaine grenobloise, Voiron-Grenoble-Crolles, Tencin-Grenoble et Vizille-Grenoble-Voreppe.

4.2 - Les couloirs bus sur autoroute et en ville

Fort de l'expérience innovante qu'il a initié sur l'autoroute A 48 entre Saint-Egrève et Grenoble, le Conseil général, en partenariat avec l'Etat et la société concessionnaire, pourrait généraliser les voies bus sur toutes les sections d'autoroute ou de voies express de la région urbaine grenobloise qui sont encombrées : A 48 entre le péage de Voreppe et Grenoble ; A 41 entre le péage de Crolles et Grenoble ; RN 85 entre Jarrie et Champagnier et assurer le financement de ces voies dès qu'il disposera des autorisations ministérielles.

En complément, pour assurer la continuité des couloirs bus qui garantissent la performance des lignes express, nous pourrions proposer à la Ville de Grenoble et au SMTC de développer des itinéraires urbains réservés aux transports collectifs sur les voies allégées de leur trafic par la rocade-Nord.

5 - Développement des dessertes ferroviaires

Nous pourrions :

- rappeler à l'Etat et à la Région l'impérieuse nécessité de développer les dessertes ferroviaires métropolitaines ;

- encourager la Région dans l'effort de modernisation entrepris, approuver son choix de cadencer les dessertes, et l'inciter à organiser des dessertes diamétralisées sur le modèle du RER d'Ile de France ;

- demander que soit étudié un tram-train sur la ligne Grenoble-Veyne, dont le trafic ferroviaire de longue distance est très faible, et s'associer à cette étude.

- nous impliquer financièrement dans les projets d'interface entre le réseau ferroviaire et les autres réseaux de transports collectifs.

III - Placer les déplacements au cœur des enjeux du développement économique et de la qualité de la vie.

Coordonner les différents outils de déplacements - train, tramway, bus, voitures, vélos - est indispensable. Mais ce n'est pas suffisant : il faut aussi que l'organisation des déplacements soit conçue en synergie avec les autres grands enjeux du territoire : développement économique, urbanisme et logement, qualité de la vie, gestion de l'énergie, développement durable.

Les projets exposés précédemment entrent notamment en interférence avec d'autres enjeux et projets importants.

Sur ces projets, je vous propose d'arrêter les positions et décisions suivantes :

1 - "Giant" : le développement du polygone scientifique

1.1 - Soutien du Conseil général au projet "Giant"

Minatec et l'Alliance ont permis de développer de l'emploi et de donner à l'Isère un rayonnement international en matière de recherche et de développement. Pour rester dans la compétition des meilleurs mondiaux, le Conseil général pourrait réaffirmer que :

- l'Isère doit être en progrès perpétuel, à l'écoute des évolutions et des innovations repérées dans l'ensemble du monde ;

- elle doit plus que jamais miser sur son potentiel de recherche, son enseignement supérieur, l'esprit d'innovation de ses entreprises, et sur la capacité des chercheurs, des enseignants, des entrepreneurs et des décideurs publics à travailler ensemble ;

- elle doit miser sur son cœur d'excellence, la microélectronique, mais aussi sur les domaines qui peuvent être développés en liaison avec la microélectronique : biotechnologies et énergies nouvelles notamment, en s'appuyant en amont sur les outils de recherche fondamentale de l'institut Louis Néel et des grands équipements européens ;

- elle doit diffuser son savoir-faire dans le tissu des PME et dans les secteurs d'activités qui peuvent en tirer une valeur ajoutée.

Compte tenu de ces orientations, je vous propose de soutenir le projet "Giant" présenté par le CEA, avec le soutien de nombreux autres partenaires et de souligner le caractère visionnaire de ce projet industriel et technologique comme sa capacité à s'intégrer de façon ouverte dans un environnement urbain rénové.

1.2 - Financement du CPER enseignement supérieur - recherche

Pour concrétiser notre soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur en général, et au projet "Giant" en particulier, je vous propose de nous engager financièrement dans les CPER recherche et enseignement supérieur selon les modalités suivantes :

Volet recherche			
Opération	Coût total	CGI (M€)	CGI (%)
Minatec - BOC 2	10,80 M€	3,60 M€	33 %
Minatec - Clinattec	20,00 M€	3,85 M€	19 %
EmSoc (Minalogic)	4,00 M€	0,40 M€	10 %
Nanobio	16,58 M€	1,66 M€	10 %
IBS	11,0 M€	1,10 M€	10 %
INRIA	2,6 M€	0,52 M€	20 %
Autres opérations de recherche (Institut Néel, CDEE, GEE, imagerie médicale, Envirhônalp)	79,04 M€	0 M€	
Total	144,02 M€	11,13 M€	

Volet enseignement supérieur			
Opération	Coût total	CGI (M€)	CGI (%)
Minatec - INPG 2	24,00 M€	7,920 M€	33 %
Vigny-Musset 2 (<i>reprise 12^{ème} plan - M.O. UJF</i>)	3,66 M€	0,914 M€	forfait
Pôle des métiers du livre (<i>reprise 12^{ème} plan</i>)	3,20 M€	0,53 M€	16,6 %
Autres opérations d'enseignement supérieur (bibliothèque universitaire, Stendhal, faculté de médecine, campus, UJF bâtiment la Serve, faculté de droit bâtiment Trefle, extension IEP)	51,30 M€	0 M€	
Autres opérations de logement étudiant (adaptation de logements standards, construction de résidences, logement Mistral, restauration universitaire)	36,40 M€	0 M€	
Total	118,56 M€	9,368 M€	

2 - Les énergies nouvelles au service du développement durable

Conformément à notre engagement dans le développement durable et notamment en faveur du développement de l'énergie solaire dans le cadre du projet Alliance PV, je vous propose :

- d'approuver le volet énergies nouvelles du projet "Giant" ;
- d'approuver le projet de "façade solaire" de l'étude d'urbanisme du polygone scientifique, et demande à l'Etat de l'intégrer dans sa réflexion de requalification de l'autoroute A 480 ;
- de nous engager dans les projets innovants et expérimentaux qui pourraient nous être proposés en matière d'énergies nouvelles, notamment dans le domaine des transports.

En conclusion

Je vous propose donc de décider, dans les conditions exposées précédemment :

1 - en ce qui concerne la rocade-Nord et son insertion urbaine :

- de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de la rocade-Nord, et d'engager les procédures préalables à cette réalisation,
- de valider les orientations de l'étude de recomposition urbaine du polygone et de poursuivre le travail partenarial engagé avec la Ville de Grenoble, le SMTC et le CEA,
- de proposer une démarche similaire aux trois autres communes traversées,
- d'engager, de façon plus large, un partenariat pour coordonner les actions menées dans le domaine des déplacements, de l'urbanisme et du logement ;

2 - en ce qui concerne l'extension du réseau de tramway :

- de soutenir le projet d'extension de la ligne B, amélioré par un nouveau passage sous la voie ferrée, par la création d'un vaste boulevard et par le développement de pôles de vie dans le polygone scientifique,
- d'étudier la connexion de la ligne B à la future ligne E à Saint-Martin le Vinoux,
- de soutenir un projet de ligne E allant du Fontanil à Meylan par le cours Jean Jaurès, le tracé et l'avenue de Verdun, avec des connexions avec les autres lignes et projets de transport,
- de fixer un objectif de réalisation en 2012 pour la partie Nord (Le Fontanil) et en 2014 pour la partie Est (Meylan) située au dessus de la rocade-Nord,

- de modifier ses règles de financement du SMTC, pour pouvoir accélérer l'extension du réseau de tramway ;

3 - en ce qui concerne les bus-express et les couloirs bus :

- de développer le réseau métropolitain de bus express,
- de généraliser les couloirs bus aux autoroutes d'accès à Grenoble et aux axes utilisés par les bus express ;

4 - en ce qui concerne le transport ferroviaire :

- de soutenir l'effort de la Région Rhône-Alpes pour les trains express régionaux,
- d'accompagner cet effort, en s'impliquant notamment au plan financier dans les projets d'interface entre le réseau ferroviaire et les autres réseaux de transports collectifs ;

5 - en ce qui concerne le développement économique et les énergies nouvelles :

- d'approuver les orientations du projet "Giant",

- de lui apporter un soutien immédiat dans le cadre du CPER recherche et enseignement supérieur, en donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions d'application de sa décision,

- d'approuver le volet énergies nouvelles du projet Giant et du projet de recomposition urbaine du polygone scientifique, et de lancer un appel à projet innovant, de préférence dans le domaine des transports.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec les amendements suivants :

-1/ Amendement proposé en séance concernant la Rocade-Sud :

« interpeller l'Etat pour que l'insertion urbaine de la Rocade-Sud et de l'A480 fasse l'objet de la même attention que celle que le Département porte sur l'insertion urbaine de la Rocade-Nord ».

-2/ Au paragraphe 3.2 « réalisation de la ligne E », il est proposé de remplacer :

« Pour accroître l'efficacité de la ligne E, je vous propose de demander au SMTC, maître d'ouvrage de sa réalisation... »

par

« je vous propose de demander au SMTC, maître d'ouvrage, d'adapter et de compléter son projet de ligne E selon les propositions ci-dessus, pour en accroître l'efficacité »

-3/ Au paragraphe « En conclusion », il est proposé de remplacer le dernier point :

« de modifier les règles de financement du SMTC, pour pouvoir accélérer l'extension du réseau de tramway »

par

« d'étudier, avec le SMTC et la Communauté d'agglomération, une réforme des règles de financement du SMTC, pour pouvoir accélérer l'extension du réseau de tramway. »

VOTES SUR LES AMENDEMENTS :

1^{er} amendement (pris en séance) : ADOPTE

2^{ème} amendement : ADOPTE

3^{ème} amendement : ADOPTE

VOTES SEPARES SUR LE RAPPORT :

✓ **1^{er} item concernant la Rocade-Nord et son insertion urbaine :**

contre : 2 (groupe des verts)

abstention : 2 (opposition)

pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTE

✓ **2^{ème} item concernant l'extension du réseau de tramway :**

contre : 2 (groupe des verts)

abstention : 1 (opposition)

pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTE

✓ **3^{ème} item concernant les bus-express et les couloirs bus :**

contre : 2 (groupe des verts)

abstention : 1 (opposition)

pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTE

✓ **4^{ème} item concernant le transport ferroviaire :**

contre : 2 (groupe des verts)

abstention : 1 (opposition)

pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTE

✓ **5^{ème} item concernant le développement économique et les énergies nouvelles :**

contre : 2 (groupe des verts)

pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTE

* *

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur d'Intervention : Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles

Opération : Subventions ENS

Réseau ENS

Sites locaux, réserves naturelles, subventions ENS

*Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007,
dossier n° 2007 c10 i 4b85*

Dépôt en Préfecture le 12 novembre 2007

1 – Rapport du Président

I – SITES LOCAUX

Labellisation

Je vous propose :

- de labelliser en tant que "petit site naturel", les sites dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-après :

Petits sites naturels

ID_site	Nom Site	Commune	Zone intervention (ha)	Zone observation (ha)	Zone de préemption (ha)	Maîtrise foncière (ha)	Statut
PSN006	La Salette	Bellegarde-Poussieu	2,3988	4,2218	4 ,2218	0,7808	PEC _{AMF}
PSN007	Etang des Longs	Brié-et-Angonnes	0,2270	4,0587	4,0587	0,2270	PNE

- de labelliser en tant que "espace naturel sensible local", le site dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-après, ce site, bien que petit, étant contigu à un autre site local « la forêt alluviale de Chapareillan » :

Espaces naturels sensibles locaux

ID_site	Nom Site	Commune	Zone intervention (ha)	Zone observation (ha)	Zone de préemption (ha)	Maîtrise foncière (ha)	Statut
---------	----------	---------	------------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------	--------

SL044	Forêt alluviale de Barraux	Barraux	3,4424	3,4424	3,4424	0,0000	PEC _{SMF}
-------	----------------------------	---------	--------	--------	--------	--------	--------------------

- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions d'intégration au réseau des espaces naturels sensibles isérois pour ces sites.

Zones de préemption

(PSN001) Boisements marécageux – Commune de Barraux

(SL044) Forêt alluviale de Barraux – Commune de Barraux

(PSN006) La Salette – Commune de Bellegarde-Poussieu

(PSN007) Etang des Longs - Commune de Brié-et-Angonnes

Conformément aux délibérations des communes de Barraux en date du 2 août 2007 (annexes 1 et 2), Bellegarde-Poussieu en date du 5 octobre 2007 (annexe 3) et Brié-et-Angonnes en date du 25 septembre 2007 (annexe 4),

je vous propose de créer quatre zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sur :

- le petit site naturel des Boisements marécageux (PSN001), sur la commune de Barraux, d'une superficie de 1 ha 64 a 87 ca, sur les parcelles telles que listées et délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 5 ;

- le site local de la Forêt alluviale de Barraux (SL044), sur la commune de Barraux, d'une superficie de 2 ha 54 a 89 ca, sur les parcelles telles que listées en annexe 6 et délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 7 ;

- le petit site naturel de La Salette (PSN006), sur la commune de Bellegarde-Poussieu, d'une superficie de 4 ha 22 a 18 ca, sur les parcelles telles que listées et délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 8 ;

- le petit site naturel de l'étang des Longs (PSN007), sur la commune de Brié-et-Angonnes, d'une superficie de 4 ha 05 a 87 ca, sur les parcelles telles que listées et délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 9 ;

et

- de déléguer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles aux communes de Barraux, Bellegarde-Poussieu et Brié-et-Angonnes.

Actions sur les sites

(SL022) Pelouses sèches et landes des communaux de Trept – Commune de Trept

Je vous propose :

- d'aider, au titre des actions d'investissement 2007 prévues dans le plan de préservation et d'interprétation 2005-2009, aux travaux liés à la préservation de la faune et de la flore et aux actions de publication et communication ;

- d'attribuer à la commune de Trept une subvention d'investissement pour une somme globale de 20 684,19 € dont le détail figure en annexe 13.

(SL029) Marais de Sailles – Commune de Saint-Pierre-d'Allevard

(SL048) La Rolande – Commune de Le Cheylas

(SL057) Marais de la Léchère – Commune de Tignieu-Jamezieu

Je vous propose :

- d'aider à l'acquisition de parcelles sur les sites du marais des Sailles (SL029), de La Rolande (SL048) et du marais de la Léchère (SL057) et d'attribuer aux communes de Saint-Pierre-d'Allevard, Le Cheylas et Tignieu-Jamezieu une subvention d'investissement pour une somme globale de 15 322,43 € dont le détail figure en annexe 13.

Changements de statut

(SL039) Les Cressonnières – Commune de Beaufort

Le site des Cressonnières de Beaufort est inscrit au réseau des espaces naturels sensibles isérois par délibération de la commission permanente en date du 25 avril 2003.

Le plan de préservation 2006-2010, approuvé par la commission permanente du 24 février 2006, est en cours de mise en œuvre.

Après avis favorable du comité de site, la commune de Beaufort a adopté, par délibération de son conseil municipal réuni le 29 juin 2007, le règlement intérieur du site ENS.

(SL079) Marais des Seiglières – Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Le site du marais des Seiglières a été inscrit au réseau des espaces naturels sensibles isérois le 25/07/2003.

Le plan de préservation 2005-2009, approuvé par la commission permanente du 30/09/2005, est en cours de mise en œuvre.

Après avis favorable du comité de site, la commune de Saint-Martin d'Uriage a adopté, par arrêté du maire en date du 27 juillet 2007, le règlement intérieur du site.

Ces deux sites ont actuellement le statut de site "Protégé non équipé" (PNE). Les maires ayant pris un arrêté d'ouverture au public et les règlements intérieurs de ces deux sites ayant été validés par le comité de gestion des espaces naturels sensibles en date du 25 septembre 2007, je vous propose :

- de modifier le statut des sites des Cressonnières (SL039) et du marais des Seiglières (SL079) en site "Protégé équipé" (PEQ).

II – SUBVENTIONS LIEES AUX ENS

Entretien des pistes de randonnée en ski de fond et pratique du ski de fond dans le cadre scolaire

Je vous propose :

- de voter, au titre de la saison de ski de fond 2006-2007, les subventions de fonctionnement aux communes, relatives à l'entretien des pistes de ski de fond, pour un montant global de 182 435,22 €, dont le détail figure en annexe 14, calculées selon les critères adoptés par l'assemblée départementale par délibération en date du 25 octobre 2002.

Pôle départemental de recherche sur la biodiversité

Notre assemblée a alloué une enveloppe de 80 000,00 € au titre du programme 2007 de recherche sur la biodiversité. Une somme de 38 080,00 € a déjà été répartie lors de la commission permanente du 27 juillet 2007.

Je vous propose :

- de voter, au titre du programme 2007 de recherche sur la biodiversité, les subventions de fonctionnement aux laboratoires de recherche des universités pour un montant global de 29 688,00 €, dont le détail figure en annexe 15 ;
- d'approuver la convention d'étude type à intervenir au titre de l'année 2007 avec chacun des organismes retenus, conformément à l'annexe 10 ;
- de m'autoriser à signer ces conventions.

Document d'objectifs prioritaires

La commission permanente en date du 27 avril 2007 a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2007-2009 à intervenir entre le Conseil général de l'Isère et la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère et a octroyé à cet organisme, au titre de l'année 2007, une subvention de fonctionnement de 50 000,00 €.

Une nouvelle répartition financière de l'action « Le Tétras-lyre en Isère » vous est proposée sans toutefois modifier l'équilibre financier de la convention.

Je vous propose :

- d'approuver la fiche opération spécifique "Suivi des dossiers DOP de la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère" ayant pour objet l'évaluation des actions DOP menées depuis 10 ans, conformément à l'annexe 11 ;
- d'approuver la fiche opération spécifique "Le Tétras-lyre en Isère" modifiée dans sa partie financière, conformément à l'annexe 12 ;
- d'approuver le tableau financier récapitulatif modifié, conformément à l'annexe 16.

III – RESERVES NATURELLES

Projet de réhabilitation du Haut-Rhône (RN008) – mesure de protection nationale-

Une convention en date du 20 mai 2003 pour la mise en œuvre du programme 2003-2008 de restauration du Haut-Rhône a été signée dans le cadre du programme décennal de restauration hydraulique et écologique du fleuve Rhône.

En vue de la poursuite du suivi scientifique et écologique du site du Haut-Rhône, je vous propose :

- d'attribuer à la Compagnie nationale du Rhône, au titre du programme 2007, une subvention d'investissement dont le détail figure dans le tableau en annexe 17, pour une somme globale de 5 500,00 €.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXES

ANNEXE 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARRAUX**

République Française
Département de l'Isère

Conseillers
En exercice : 14
Présents : 9

Séance du 2 août 2007

9 AOÛT 2007

L'an deux mil sept, le 2 août, à 19 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Barraux, dûment convoqué,

S'est réuni à la Mairie de Barraux.

Sous la présidence de Monsieur Jean VETTER, Maire,

Etaient présents : Jean VETTER, Chantal BURILLON, Christophe ENGRAND, Bernard MARTIN, Alain VIGREUX, Jacqueline DRILLAT, Jean BERTOLO, Pascal BOURNAY, Philippe THUET.

Absents excusés : Mme Martine GUILLAUD (donne pouvoir à VETTER Jean), Pierre-Alain FORAY, Alain REY.

Absents : MM. Christophe OUDIN, Florent JEULIN.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline DRILLAT

**DEMANDE DE CREATION DE ZONE DE PREEMPTION SUR LE PETIT SITE
NATUREL DE BOISEMENT MARCAGEUX DE BARRAUX**

L'espace naturel de Barraux est reconnu comme d'intérêt patrimonial

- Espace situé en ZNIEFF
- Espace sur lequel ont eu lieu des inventaires écologiques
- Zone naturelle à protéger au vu de menaces

Cet espace est en propriété privée. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Barraux en vertu de l'article L. 142-3 du Code de l'Urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint

DEMANDE la délégation du droit de préemption par le Conseil Général à la Commune concernée au titre de l'espace naturel sensible sur le petit site naturel de boisement marcégeux de Barraux

CHARGE le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier

Plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)

Liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

**Extrait certifié conforme
Barraux, le 6 août 2007
Le Maire,
Jean VETTER**



Date de convocation : 26/07/07

Date d'affichage : 7/08/07

Transmis en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARRAUX**

République Française
Département de l'Isère

Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9

Séance du 2 août 2007

L'an deux mil sept, le 2 août, à 19 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Barraux, dûment convoqué,

S'est réuni à la Mairie de Barraux,

Sous la présidence de Monsieur Jean VETIER, Maire,

Etaient présents : Jean VETIER, Chantal BURILLON, Christophe ENGRAND, Bernard MARTIN, Alai VIGREUX, Jacqueline DRILLAT, Jean BERTOLO, Pascal BOURNAY, Philippe THUET,

Absents excusés : Mme Martine GUILLAUD (donne pouvoir à VETIER Jean), Pierre-Alain FORAY, Alain REY,

Absents : MM. Christophe OUDIN, Florent JEULIN

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline DRILLAT.

**DEMANDE DE CREATION DE ZONE DE PREEMPTION SUR LE SITE DE LA FORET
ALLUVIALE DE BARRAUX**

L'espace naturel de Barraux est reconnu comme d'intérêt patrimonial :

Espace situé en ZNIEFF

Espace sur lequel ont eu lieu des inventaires écologiques

Zone naturelle à protéger au vu de menaces

Cet espace est en propriété privée. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des Espace Naturels Sensibles sur la Commune de Barraux en vertu de l'article L. 142-3 du Code d'Urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.

DEMANDE la délégation du droit de préemption par le Conseil Général à la Commune concerné au titre de l'espace naturel sensible du site de la forêt alluviale de la commune de Barraux.

CHARGE le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier.

Plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)

Liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

Extrait certifié conforme
Barraux, le 6 août 2007
Le Maire,
Jean VETIER

Date de convocation : 26/07/07

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE POUSSIEU**

Nombre de Conseillers :14 En exercice :14 Présents :12 Votants :13	L'an deux mille sept et le cinq Octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire , sous la Présidence de M. TORGUE Roger, Maire.
-----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 27 Septembre 2007

Présents : Mrs. TORGUE, MAITRE, BOURGUIGNON, ROULET, GENEVE, CHARRETON, MABILON, BLONDON, PEYRET & BUISSON.

Mmes FREDOUT & LABAT.

Absents : Mmes ADBIB & DUMAS

**Pouvoirs : Mme ADBIB pouvoir à Mr. CHARRETON
Mme DUMAS pouvoir à Mr. BUISSON**

Objet : LA SALETTE DE BELLEGARDE « PETIT SITE NATUREL » : demande de création de zone de préemption

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'espace naturel de La Salette de Bellegarde est reconnu comme d'intérêt patrimonial et comme volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que cette délibération faite suite à celle prise pour l'inscription de ce petit site naturel au réseau des Espaces Naturels Sensibles Isérois.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cet espace est en propriété privée ; compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la Commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Monsieur Le Maire énumère au Conseil Municipal les parcelles concernées par cette zone de préemption :

Section	N° de parcelles	Superficie (m²)	Lieu-dit
B	1032	9 740	La Salette de Bellegarde
B	1036	5 090	La Salette de Bellegarde
B	1037	810	La Salette de Bellegarde
B	1038	1 350	La Salette de Bellegarde
B	1039	1 690	La Salette de Bellegarde
B	1040	2 750	La Salette de Bellegarde
B	1041	1 690	La Salette de Bellegarde
B	1042	5 390	La Salette de Bellegarde

B	1045	940	La Salette de Bellegarde
B	1046	9 400	La Salette de Bellegarde
B	1262	3 368	La Salette de Bellegarde
TOTAL		42 218	

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S. sur la Commune de Bellegarde Poussieu en vertu de l'Article L142-3 du Code de l'Urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint,
- **DEMANDE** la délégation du droit de préemption par le Conseil Général à la Commune concernée au titre de l'espace naturel sensible de La Salette de Bellegarde.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
 - plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
 - liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibérés les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE,
Roger TORGUE.

ANNEXE 4

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE BRIE-ET-ANGONNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conformément aux dispositions des articles L5211.11 et L2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal de la commune de Brié-et-Angonnes dûment convoqué, s'est réuni en assemblée Générale ordinaire au lieu habituel de ses séances, le 25 septembre 2007, sous la présidence de Jean Claude OGIER, Maire.

Date de convocation des Conseillers Municipaux : 17 septembre 2007

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance, **Compte-rendu** du conseil municipal du 26 juin 2007, **FINANCES**, Affectation des résultats définitifs des comptes administratifs 2006 et vote d'une décision modificative des budgets primitifs 2007, **Amortissement** des frais d'acquisition des logiciels, **Admission** en non valeur de produits irrécouvrables, **Autoriser** le Conseil Général de l'Isère à percevoir pour le compte de la commune les subventions de l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, **Présentation** du nouveau règlement de la cantine et révision des tarifs de la garderie périscolaire, **Avenant** au marché de travaux programme 2004, **Fixer** le montant de la participation de raccordement à l'assainissement dans le secteur des Grangeaux, de Grand Champ et Bruyères, **Contrat** de désenfumage pour les salles du Mail, **Convention** de participation financière aux frais de

fonctionnement du centre médico-scolaire de Vizille, **CHANTIER DU POLE SCOLAIRE** Demande d'occupation temporaire sur terrains privés, **PERSONNEL COMMUNAL** Renouvellement de la convention pour les missions d'inspections et d'accompagnements dans le domaine de l'hygiène et de sécurité, Renouvellement de la convention pour le service médecine professionnelle, Modification du temps de travail des agents du service scolaire, Attribution d'une indemnité au personnel d'encadrement scolaire **PATRIMOINE** Convention d'intégration du petit site de l'étang des longs dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département et demande de création d'une zone de préemption, Demandes de subventions pour la restauration d'objets d'art de la Chapelle et des harmoniums de l'église, **ADMINISTRATION** Présentation du rapport d'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement, Présentation du rapport annuel du mandataire de la SEM-PFI, Désignation d'un élu délégué référent à la sécurité routière et d'un suppléant, Demande de prise en charge des frais de déplacement du Maire adjoint au prochain Congrès National des Maires, Convention pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Point sur un permis de lotir aux Rivollets, **QUESTIONS DIVERSES**.

EXCUSES : Roland PAPET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

PRESENTS : Catherine ALEXANDRE, Sylviane BIZET, Nicole BOULEBSOL, Mireille CHALLON, Angélique D'INTRONO, Jocelyne MELCHIOR, Nicole TURC-GAVET, Michel COUACH, Jean-François EXCOUSSEAU, Jean-Michel FINET, Roger GIROUD, Robert MEYER, Jean Claude OGIER, Jean-Marie ROUSSET, René SESTIER.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'une **secrétaire** pris dans le sein du Conseil Municipal. **Mademoiselle Angélique D'INTRONO**, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Commune de Brié-et-Angonnes – Etang des Longs

Demande de création de zone de préemption

L'espace naturel des Longs est reconnu comme d'intérêt patrimonial. Il s'agit d'une zone humide façonnée par l'homme qui présente plusieurs habitations naturelles aquatiques devenues rares sur le plateau de Champagnier, ainsi qu'une population remarquable de Triton crêté (espèce prioritaire à protéger).

L'exiguïté de ce site est un obstacle majeur de préservation. La vulnérabilité de ce site est accentuée par sa position géographique en enclave dans une zone agricole dont il reçoit les eaux de ruissellement chargées de terre, d'engrais et de pesticides. De plus, avec l'extension des agglomérations à proximité de Grenoble, ce site se trouve sur une zone particulièrement convoitée pour l'urbanisation.

Afin de garantir la survie du Triton crêté, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

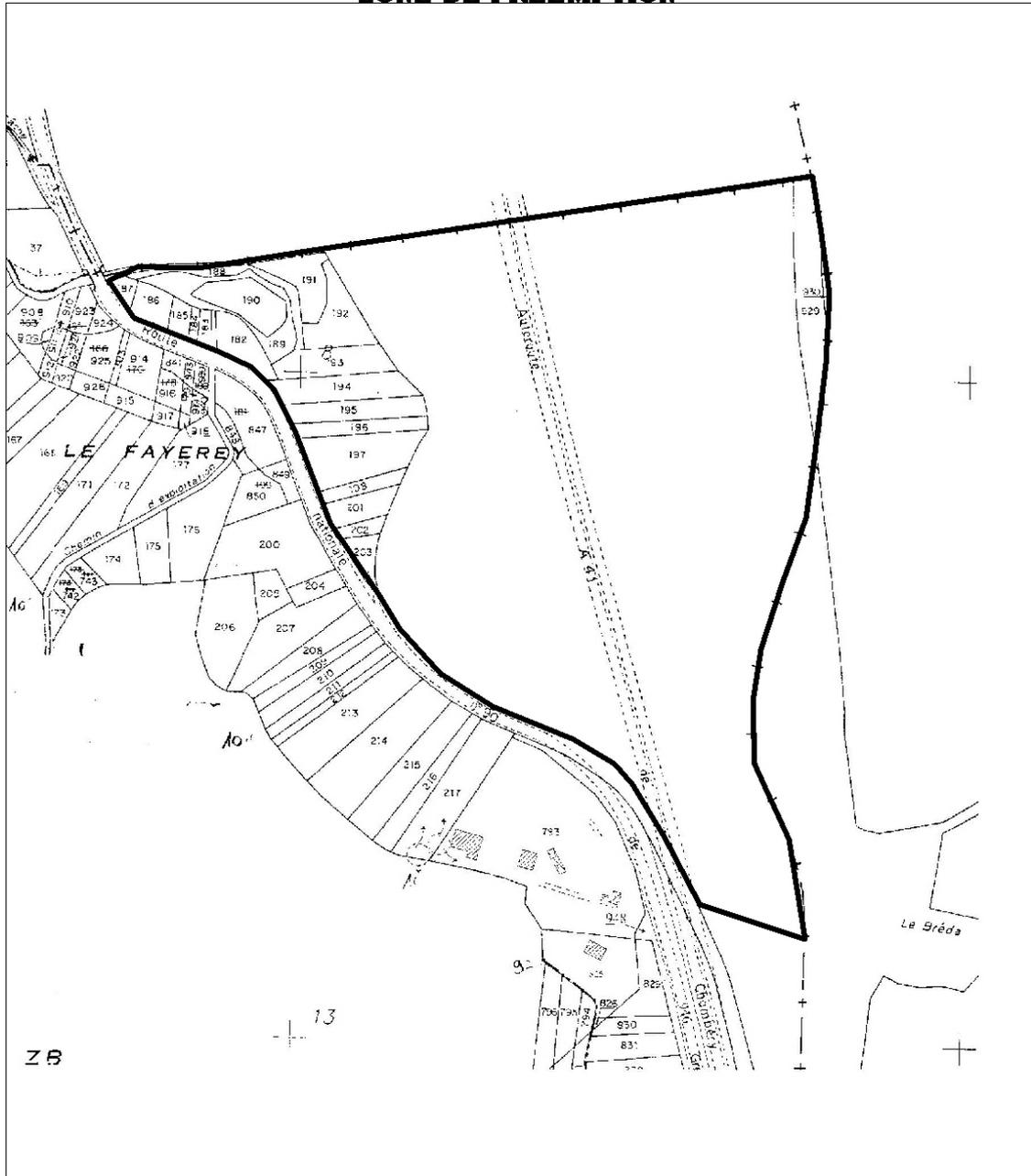
- ❑ **SOLLICITE** le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Brié-et-Angonnes en vertu de l'article L 142 – 3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- ❑ **DEMANDE** la délégation du droit de préemption par le Conseil Général à la commune de Brié-et-Angonnes au titre de l'espace naturel sensible des Longs.
- ❑ **CHARGE** le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier. A savoir :
 - ✓ le plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
 - ✓ et la liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Espace Naturel Sensible
Forêt alluviale de Barraux (SL044)
Commune de Barraux
ZONE DE PREEMPTION
Liste des parcelles

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)
B	182	LE FAYEREY	1 170
B	183	LE FAYEREY	221
B	184	LE FAYEREY	160
B	185	LE FAYEREY	355
B	186	LE FAYEREY	800
B	187	LE FAYEREY	330
B	188	LE FAYEREY	960
B	189	LE FAYEREY	1 820
B	190	LE FAYEREY	1 670
B	191	LE FAYEREY	1 410
B	192	LE FAYEREY	1 690
B	193	LE FAYEREY	1 705
B	194	LE FAYEREY	1 955
B	195	LE FAYEREY	1 468
B	196	LE FAYEREY	1 050
B	197	LE FAYEREY	2 778
B	198	LE FAYEREY	653
B	201	LE FAYEREY	980
B	202	LE FAYEREY	378
B	203	LE FAYEREY	616
B	929	LE FAYEREY	3 180
B	930	LE FAYEREY	140
	TOTAL		25 489

**ESPACE NATUREL SENSIBLE
Forêt alluviale de Barraux (SL044)
Commune de Barraux
ZONE DE PREEMPTION**



 Zone de préemption

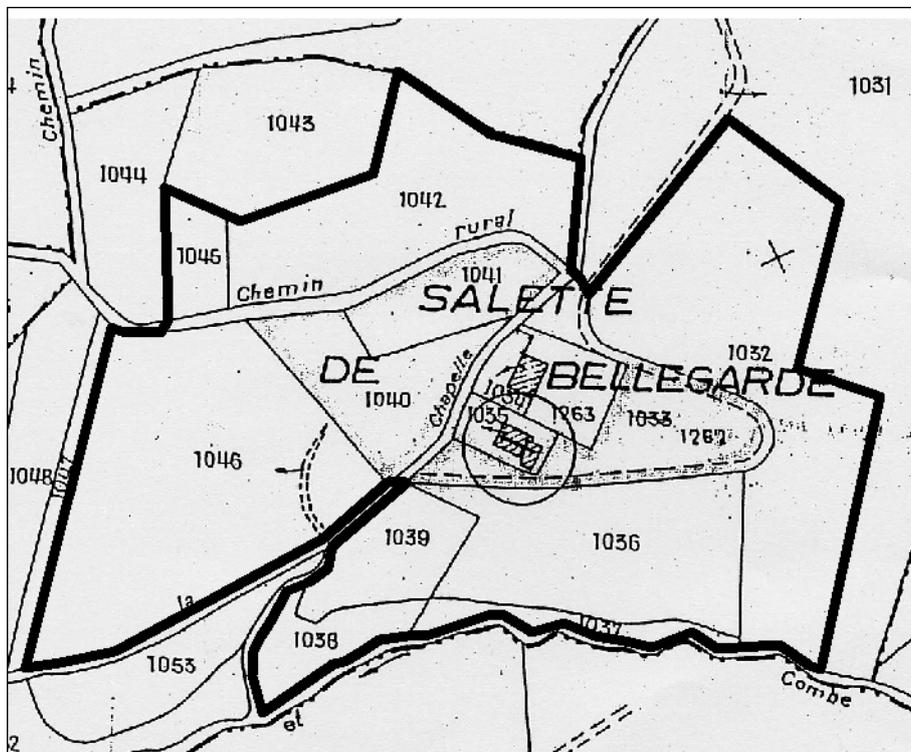
Echelle : 1 / 4 000

Conseil général de l'Isère, Direction de l'aménagement des territoires, Service environnement - Juillet 2007

ANNEXE 8

PETIT SITE NATUREL
 "La Salette" (PSN06) - Commune de Bellegarde-Poussieu
 ZONE DE PREEMPTION

Au titre des espaces naturels sensibles



Zone de préemption
 Liste des parcelles

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface (m ²)
B	1032	SALETTE DE BELLEGARDE	9740
B	1036	SALETTE DE BELLEGARDE	5 090
B	1037	SALETTE DE BELLEGARDE	810
B	1038	SALETTE DE BELLEGARDE	1350
B	1039	SALETTE DE BELLEGARDE	1 690
B	1040	SALETTE DE BELLEGARDE	2 750
B	1041	SALETTE DE BELLEGARDE	1 690
B	1042	SALETTE DE BELLEGARDE	5390
B	1045	SALETTE DE BELLEGARDE	940
B	1046	SALETTE DE BELLEGARDE	9 400
B	1262	SALETTE DE BELLEGARDE	3 368
		Total	42 218

DIRECTION DES ROUTES

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur d'Intervention : Voirie

Programme : Entretien réseau routier

Opération : entretien courant

Convention liant l'Etat et le Conseil général pour la remise des ouvrages et le fonctionnement de la voie spécialisée partagée sur A48

Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007, dossier n° 2007 c10 f 4c20

Dépôt en Préfecture le 12 novembre 2007

1 – Rapport du Président

Le Département de l'Isère, dans le cadre de sa politique volontariste de développement des transports en commun, a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la « voie spécialisée partagée » sur l'autoroute A48 entre Saint Egrève et la bretelle du pont d'Oxford. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une démarche expérimentale placée sous l'égide du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Cette voie a été mise en service le 3 septembre 2007.

Les travaux ont consisté à :

- ❑ adapter l'infrastructure à cet usage, avec le renforcement de la structure de chaussée de la bande d'arrêt d'urgence, la modification de la largeur des voies, la réalisation de murets de soutènement et la mise en conformité des dispositifs de retenue,
- ❑ mettre en place tous les équipements dynamiques ainsi que le réseau de transmission sur le terrain et développer toutes les applications informatiques nécessaires à l'exploitation de la voie.

Cet aménagement se situe sur l'emprise de l'autoroute A48 dont la gestion et l'exploitation incombent à la direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR CE).

L'exploitation de la voie spécialisée partagée est totalement liée à la gestion de la section courante.

Il est donc opportun, pour ces deux motifs, de remettre les ouvrages réalisés à la DIR CE, de lui confier l'exploitation de la voie, et d'établir une convention définissant les conditions de remise d'ouvrages ainsi que les modalités de participation du Conseil général pour le fonctionnement, l'entretien et la modernisation de la voie spécialisée partagée dans toutes ses composantes.

En conséquence, je vous propose d'adopter la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE

CONVENTION

Portant définition des moyens dévolus au PC de Grenoble pour la gestion du dispositif de surveillance et d'activation de la Voie Spécialisée Partagée (VSP) réservée aux transports en commun habilités de l'autoroute A 48 entre l'échangeur de St Egrève Nord et celui du Pont Haubané (dispositif baptisé RER routier), ainsi que les conditions de remise d'ouvrage, de financement, de maintenance et de modernisation

Portant définition des moyens dévolus à la Direction interdépartementale des routes Centre-Est pour la viabilité et la conservation de la Voie Spécialisée Partagée, ainsi que les conditions de remise d'ouvrage, de financement, d'entretien et de renforcement

ENTRE

L'Etat, représenté par :

Monsieur Jacques Gérard, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Monsieur Michel Morin , Préfet de l'Isère,

ET

Le Département de l'Isère, représenté par le Président du Conseil général de l'Isère en exercice, Monsieur André Vallini dûment habilité par la commission permanente du 26 octobre 2007, ci après dénommé le Département d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Que le Conseil général de l'Isère assure la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une Voie Spécialisée Partagée sur l'autoroute A 48 gérée et exploitée par l'Etat (DIR-CE). Ce dispositif consiste à faire circuler des transports en commun habilités sur les bandes d'arrêt d'urgence actuelles de l'autoroute A 48 entre l'échangeur de St Egrève Nord et celui du Pont Haubané, pour leur permettre de s'affranchir des bouchons récurrents qui surviennent à l'arrivée sur Grenoble,

Que ce projet a conduit à la mise en place des prestations suivantes :

- Renforcement et élargissement de la section courante et de la bande d'arrêt d'urgence (volet infrastructure), dispositifs de retenue, murets de soutènement,
- Aménagement de la BAU en VSP (signalisation horizontale adéquate),
- Aménagement de refuges (7 refuges),
- Postes d'Appel d'Urgence à chaque refuge (7 Postes d'appel d'urgence),
- Panneaux d'Affectation de la VSP (3 PA),
- Panneaux à Messages Variables (3 PMV),
- Panneaux de Signalisation de Police (4 PSP) dynamiques montés sur portiques et associés à des Signaux d'Affectation de Voies (SAV),
- Vidéo-surveillance et Détection Automatique d'Incidents (1 caméra mobile et 20 DAI),
- Feux de Signalisation (17 feux),
- Equipements nécessaires au Contrôle d'Accès pour la bretelle d'insertion de la ZI de St Egrève (un ensemble de feux tricolores, feux tram et contrôleur de feux),
- Equipements et génie civil relatifs aux transmissions,
- Equipements non dynamiques (panneaux de signalisation et d'interdiction),
- Système informatique intégré à celui de l'opération PC Gentiane comme explicité ci-après.

Que l'État, gestionnaire de l'autoroute A 48, a validé, suivi et accompagné toutes les phases de conception et de réalisation du projet RER routier,

Que l'État, du fait de son rôle de gestionnaire de la voie, a la responsabilité de l'activation ou de la désactivation de la VSP, en fonction des conditions de circulation,

Que pour ces raisons, les équipements financés par le Conseil général sont commandés depuis le PC Grenoble, Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) dont l'organisation et la gestion sont assurées par une convention en date du 20 juin 2007,

Qu'à compter de début 2009, le pilotage des équipements sur VRU sera assuré par le PC Gentiane en cours de réalisation,

Que l'Etat a en charge la viabilité de la voie (surveillance, patrouillage, viabilité hivernale...) et la conservation des infrastructures (entretien courant des équipements et de la chaussée, renforcement...),

Qu'en conséquence, il convient de définir les conditions de remise d'ouvrage, d'entretien et de financement des missions et des moyens nécessaires à la gestion du dispositif de RER routier,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions :

- de remise d'ouvrage,
- de maintenance,
- d'adaptation et de modernisation,
- de financement des missions et des moyens nécessaires à la gestion et à l'exploitation du dispositif de RER routier par l'exploitant de l'A 48.

Article 2 : Représentation de l'Etat

Pour toutes les opérations concernant la présente convention, l'État est représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est.

Article 3 : Champ d'application de la convention

3.1. Réseau concerné

La présente convention s'applique à la section d'A 48 concernée par le dispositif de RER routier c'est à dire entre :

- L'échangeur de St Egrève Nord au PR 91,000,
- La bretelle du Pont Haubané au PR 95,200.

La bretelle d'insertion de ZI Saint Egrève, et les équipements gérant l'entrecroisement avec la VSP rentrent également dans le champ de la convention.

3.2. Missions concernées

3.2.1. Le PC de Grenoble

Les missions du PC Grenoble sont décrites dans la convention relative au fonctionnement du CIGT en date du 20 juin 2007.

En ce qui concerne la maintenance des équipements, en phase de mutualisation des organisations, le PC Grenoble assure la maintenance de 1^{er} et de 2^{ème} niveau assurée en régie par les opérateurs de gestion du trafic et les responsables d'exploitation pendant leurs périodes « administratives » (hors pupitre dans les roulements mis en place). A l'horizon de mise en service du PC Gentiane, l'ensemble des équipements de la VSP seront sous garantie. Au delà, la mise en place d'un marché spécifique de maintenance sera mis en place, dans les conditions décrites à l'article 6.

3.2.2. Le Centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Comboire

Le CEI de Comboire a en charge la viabilité de la voie avec la réalisation de patrouilles de surveillance de la VSP, la viabilité hivernale (traitement du verglas et déneigement) et toutes les opérations d'entretien courant (renouvellement de la signalisation horizontale, remplacement de la signalisation verticale non dynamique, l'entretien curatif des chaussées, la surveillance des ouvrages propres...)

A noter qu'en cas d'épisodes neigeux difficiles, la VSP pourra ne pas être déneigée : dans ce cas la détection automatique n'est pas opérationnelle et la bande d'arrêt d'urgence est très souvent utilisée par des usagers en détresse.

Article 4 : Remise de l'ouvrage

4.1. Définition des équipements

Infrastructure :

Sur l'ensemble de la section concernée par le RER routier, la bande d'arrêt d'urgence est renforcée (reprise de la structure de chaussée) et ponctuellement élargie. Des dispositifs de retenue ont été mis en place et des murets de soutènement réalisés.

Equipements dynamiques :

Ils désignent l'ensemble des équipements dynamiques (stations de comptage, caméras de vidéosurveillance, détection automatique d'incident, panneaux à messages variables, panneaux de signalisation de police variable, panneaux d'affectation, fourreaux du réseau de transmission de données, fibre optique, locaux techniques, frontaux de commande, intégration dans le futur système informatique Gentiane...).

La liste détaillée de ces équipements est jointe en annexe à la présente convention

4.2. Maîtrise d'ouvrage

Le Conseil général a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux nécessaires à l'opération RER routier, volet Infrastructure et Equipements Dynamiques. Il est précisé que la prestation d'intégration de l'informatique du RER routier dans le système Gentiane financée par le Conseil Général, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Etat.

Le Conseil général procédera aux opérations préalables à la réception, aux opérations de réception, aux levées de réserves éventuelles et à la décision de réception de l'ouvrage en associant un représentant de l'Etat, gestionnaire de la voie.

D'une manière similaire, l'ensemble des phases de recette des équipements, frontaux et réseaux de transmissions, devront être menées en présence d'un représentant de l'Etat.

Au terme de cette procédure, le Conseil général et l'Etat signeront un Procès Verbal de remise d'ouvrage, qui fera référence à la présente convention, et qui fera mention des remarques ou réserves formulées par l'Etat sur l'ouvrage remis.

A compter de la date de signature du Procès Verbal, tous les dispositifs du RER routier seront propriété de l'Etat. La garantie attachée aux différents équipements sera transférée à l'Etat.

Article 5 : Exploitation et maintenance des équipements RER routier

L'Etat assure l'exploitation et la maintenance des équipements et installations permettant le fonctionnement du RER routier.

Le Conseil général contribue financièrement à l'exploitation et à la maintenance des équipements et installations permettant le fonctionnement du RER routier, par le biais de versement à l'Etat de participations calculées selon les modalités définies ci-après.

Volet équipements

Certains équipements concourent à la réalisation de l'opération RER routier et sont communs avec le futur PC Gentiane.

Ces prestations communes sont principalement les suivantes :

- Caméra mobile,
- Panneaux de police variable,
- Frontal vidéo,
- Frontal de signalisation,
- Certains matériels de génie civil, alimentation en énergie et fibre optique,
- Matériels de télécommunication.

Maintenance

La totalité de la maintenance de l'ensemble des équipements strictement nécessaires au fonctionnement de la Voie Spécialisée Partagée est prise en charge par le Conseil général.

Pour les matériels communs à Gentiane et au RER routier, le financement de la maintenance est partagé au prorata de l'investissement (qui lui-même prend pour assiette la répartition de l'activité).

Les agents du PC Gentiane (Etat) assureront la gestion de la maintenance des équipements du RER routier une fois la remise d'ouvrage réalisée (montage et passation d'un marché de maintenance, suivi des prestations, compte-rendus...). Les temps passés correspondants

seront valorisés dans le montant à financer par le Conseil général et ce à compter du décroisement des organisations.

Energie

La totalité des dépenses en énergie électrique de l'ensemble des équipements strictement nécessaires au fonctionnement de la Voie Spécialisée Partagée est prise en charge par le Conseil général.

Les points d'alimentation électrique desservant à la fois des équipements Etat et des équipements du Conseil Général cette dépense n'est pas identifiable, aussi, les coûts des consommations électriques seront répartis au prorata de la consommation des équipements desservis, en distinguant :

- Les équipements Etat,
- Les équipements Conseil Général,
- Les équipements communs (dont les consommations seront réparties au prorata de l'utilisation).

Personnels

La gestion et la surveillance de la VSP nécessitent la présence de pupitreurs spécifiquement dédiés à son fonctionnement. Ce renfort de personnels nécessaire au fonctionnement du RER routier impose deux pupitreurs supplémentaires (pouvant effectuer toutes les missions d'un pupitreur) et une refonte des plannings de manière à disposer d'un fonctionnement à 7 personnels.

Pour la fin de l'année 2007 et l'année 2008, ce renfort de deux opérateurs sera assuré :

- Par le Conseil général, pour ce qui concerne un opérateur,
- Par l'Etat pour le second opérateur (qui devait dès à présent être affecté au PC).

En 2009, le décroisement des deux organisations devrait intervenir dans les mêmes échelles de temps que la mise en place du Système d'Aide à la Gestion du Trafic (SAGT) du PC Gentiane. Les opérateurs disposeront alors d'un système d'aide à la décision qui pourrait permettre de s'affranchir du renfort décrit précédemment.

Il conviendra, à cette échéance, d'évaluer conjointement l'aide apportée par le SAGT et de déterminer en conséquence l'organisation la plus adaptée. Le Conseil général financera le cas échéant les renforts éventuellement nécessaires.

L'évaluation sera présentée au Comité de Pilotage pour décision.

Volet infrastructures

La participation annuelle du Département au volet Infrastructures est évalué à :

- Viabilité hivernale (zone climatique 3)
- Entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances

Soit un montant total de **32 000 € TTC**, qui sera ajusté en fin d'année en fonction des dépenses constatées.

Article 6 : Modernisation et développement

6.1. L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation, de remplacement ou de création des équipements rendus nécessaires par l'exploitation et la gestion du RER routier, après accord exprès du Conseil général qui en assurera le financement.

Ces travaux peuvent être proposés soit par le gestionnaire Etat, soit par l'autorité organisatrice des transports Conseil général.

Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.2. L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de modernisation, de remplacement ou de création des équipements nécessaires à l'exploitation et la gestion du trafic de son réseau.

Les équipements concernés feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.3. L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de modernisation, de remplacement ou de création des équipements communs à Gentiane et au RER routier, après accord exprès du Conseil Général, le financement étant alors assuré par chaque maître d'ouvrage au prorata des parts de travaux nécessaires à chacun.

Les configurations et reparamétrages des outils communs qui seraient rendus nécessaires par une opération de modernisation ou de développement des équipements propres à un gestionnaire seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier, sans participation financière de l'autre gestionnaire.

Article 7 : Versement de la participation du Conseil général

Le Département s'acquittera de sa participation par un versement unique effectué au plus tard au 31 mars de l'année en cours. Cette participation sera calculée sur la base d'un budget prévisionnel préalablement validé par les deux gestionnaires.

L'Etat, pour l'ensemble des postes de dépenses listés précédemment, établit un budget annuel prévisionnel et le bilan annuel des dépenses incombant au Département.

La participation du Département pour l'année 2007 est estimée à :

- 30 000 € TTC pour le volet équipements
- 10 000 € TTC pour le volet infrastructures

soit un total de **40 000 € TTC**, montant qui sera versé exceptionnellement au cours du premier trimestre 2008.

Les versements ultérieurs pour l'année n interviendront au cours du premier trimestre de la même année.

La participation du Département pour l'année 2008 est estimée à :

- 120 000 € TTC pour le volet équipements
- 32 000 € TTC pour le volet infrastructures

soit un total de **152 000 € TTC**.

A noter qu'à compter de 2009, le coût de fonctionnement et de maintenances peut être estimé à 200 000 € TTC, les périodes de garantie des équipements arrivant à terme.

La participation financière versée sera augmentée ou diminuée de l'écart constaté entre le budget prévisionnel et le bilan constaté sur l'année précédente.

Les ajustements feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Comité de pilotage

Pour assurer la gestion de cette voie, il est institué un comité de pilotage composé d'un représentant du gestionnaire et d'un représentant de l'autorité organisatrice des transports.

Le comité de pilotage, dont la composition sera identique à celui relatif au fonctionnement du PC mutualisé, assure notamment les missions suivantes :

- Validation des objectifs et du programme,
- Validation du budget prévisionnel,
- Validation du budget prévisionnel annuel de la présente convention,
- Validation du bilan financier annuel de la présente convention,
- Validation des comptes rendus d'exécution des différents programmes listés précédemment.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2007.

Elle sera reconductible par accord tacite pour une durée d'un an.

L'Etat et le Département peuvent décider unilatéralement de résilier la présente convention. La décision de résiliation devra être transmise dans un délai minimum de douze (12) mois avant la date de reconduction tacite.

Article 10 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et l'État au sujet de l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 11 : Annexe

Est annexée à la présente convention la liste des équipements.

Fait à Grenoble, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de
l'Isère,

Le Président du Conseil
général

Pour l'Etat,

Le Préfet de l'Isère,

Le Préfet coordonnateur
des itinéraires

Jacques GERAULT

* *

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur d'Intervention : Voirie

Rocade-Nord de Grenoble : engagement du projet

Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier N° 2007 0B F 4c01

Dépôt en Préfecture le 19 novembre 2007

1 – Rapport du Président

Nous avons décidé par délibération du :

- 30 mars 2007, de la prise en considération d'un périmètre d'études et la délimitation des terrains correspondants,
- 22 mars 2007, de la saisine de la commission nationale du débat public,
- 25 mai 2007, de définir les modalités de concertation et d'une consultation publique sur les déplacements.

Conformément aux propositions du rapport général présenté sur les déplacements, je vous propose, compte tenu de l'ensemble des informations recueillies par le Département depuis la délibération du 20 janvier 2006, de décider de réaliser l'achèvement du contournement routier de l'agglomération grenobloise par la réalisation de la rocade-Nord et d'en prendre la maîtrise d'ouvrage.

Les objectifs assignés à ce projet sont les suivants :

- diminuer le trafic interne à l'agglomération grenobloise,
- diminuer globalement les impacts du trafic automobile sur la pollution de l'air et en matière de bruit,

- fluidifier globalement la circulation dans la région urbaine grenobloise,
- favoriser le développement urbain harmonieux des communes traversées,
- favoriser le développement des transports en communs dans le cœur de l'agglomération,
- favoriser l'implantation de nouvelles lignes de tramway périurbaines.

Le programme prévisionnel de cette opération est le suivant :

- assurer le bouclage routier du réseau de voies rapides urbaines grenobloises, par un ouvrage à gabarit limité,
- doter cet ouvrage de caractéristiques nécessaires pour maximaliser l'atteinte des objectifs précités, sur la base d'un projet de référence décrit dans le dossier de saisine de la commission nationale du débat public adopté par délibération en date du 22 mars 2007.

L'enveloppe prévisionnelle assignée au projet

Elle est de 580 M€, HT, en valeur avril 2006, selon la décomposition prévisionnelle suivante :

Etudes :	40 M€
dont études amont :	20 M€
maîtrise d'œuvre AVP :	10 M€
assistances à maîtrise d'ouvrage :	10 M€
Foncier :	5 M€
Maîtrise d'ouvrage :	25 M€
Travaux :	510 M€
dont ouvrage fonctionnel :	410 M€
aménagement urbains :	100 M€

Le calendrier prévisionnel du projet :

Suite des études préliminaires :	2007 à 2008,
Concertation code de l'Urbanisme :	2008,
Etudes techniques et d'impact :	2008 à 2009,
Enquête publique :	2009,
DUP :	fin 2009,
Consultation pour le choix d'un concessionnaire (éventuel) :	fin 2009,
Choix du concessionnaire :	début 2010,
Début des travaux :	fin 2010,
Mise en service :	fin 2014.

Les modalités de réalisation du projet :

Le Conseil général de l'Isère envisage de faire appel pour la réalisation de ce projet à une concession.

Les études techniques (trafic) et financières devront permettre de déterminer le niveau maximal du péage admissible ainsi que ses modalités de modulation pour minimiser la part de fonds publics restant à la charge du maître d'ouvrage tout en garantissant l'atteinte des objectifs assignés au projet.

Concertation :

Le Conseil général de l'Isère va procéder à la concertation sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de cette concertation seront soumises pour avis aux 4 communes concernées par le tracé de la rocade-Nord.

Un bilan de cette concertation sera établi et fera l'objet d'une délibération d'approbation.

En conclusion, je vous propose de vous prononcer sur :

- la décision d'engagement du projet de rocade-Nord ;
- la délégation à donner à la commission permanente pour mettre en oeuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la rocade-Nord, et notamment celles liées à la concertation ;
- l'autorisation donnée au Président du Conseil général de l'Isère de solliciter l'avis des communes concernées sur les modalités de la concertation à mener sur ce projet.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

- au paragraphe concertation , il est proposé de remplacer la phrase « les modalités de cette concertation seront soumises pour avis aux 4 communes concernées par le tracé de la rocade-Nord » par la phrase « les modalités de cette concertation seront soumises pour avis aux 6 communes concernées incluant Fontaine et Sassenage, par le tracé de la rocade-Nord »
- sur la page de garde de la délibération rajouter dans « dépenses à budgéter ultérieurement » :
 - année : 2007 – 2015
 - montant : à déterminer suivant projet et niveau de la contribution du concessionnaire

Contre : 2 (groupe des verts)

Abstention : 1 (groupe des verts)

Pour : le reste des conseillers généraux

ADOpte

* *

SERVICE ENTRETIEN ROUTIER

Régime de priorité- RD 131B PR 2+000 / VC 6 - Commune de Roussillon - Hors agglomération

Arrêté n°2007- 9824 du 31 octobre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE , LE MAIRE DE ROUSSILLON

Vu le code de la route, articles R 411-7, R 411-8, R 415-6 à R 415-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du Département de l'Isère en date du 28 septembre 2007,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 131b et de la voie communale 6, classée dans la voirie communautaire de la « Communauté de communes du Pays Roussillonnais ».

Sur proposition conjointe de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère et de Monsieur le Maire de Roussillon.

Arrêtent :

Article 1 :

Tous les usagers circulant sur la voie communale 6 sur le territoire de la commune de Roussillon hors agglomération et désirant emprunter la RD131b au PR 2+000 devront marquer l'arrêt avant de s'y engager.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Maison du Conseil général de l'Isère Rhodanienne.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général et affiché en Mairie.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
M. le Secrétaire Général de la Mairie de Roussillon,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

* *

Régime de priorité RD 131C PR 2+000 / VC 10 - Commune de Ville-sous-Anjou - Hors agglomération

Arrêté n°2007- 9825 du 31 octobre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE , LE MAIRE DE VILLE-SOUS-ANJOU

Vu le code de la route, articles R 411-7, R 411-8, R 415-6 à R 415-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du Département de l'Isère en date du 28 septembre 2007,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 131c et de la voie communale 10, classée dans la voirie communautaire de la « Communauté de communes du Pays Roussillonnais ».

Sur proposition conjointe de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère et de Madame le Maire de Ville-sous-Anjou.

Arrêtent :

Article 1 :

Tous les usagers circulant sur la voie communale 10 sur le territoire de la commune de Ville-sous-Anjou hors agglomération et désirant emprunter la RD131c au PR 2+000 devront marquer l'arrêt avant de s'y engager.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Maison du Conseil général de l'Isère Rhodanienne.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général et affiché en Mairie.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
M. le Secrétaire Général de la Mairie de Ville-sous-Anjou,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

* *

Limitation de vitesse hors agglomération sur la RD 517 du PR 25+600 au PR 25+900 Commune de Trept

Arrêté n°2007-10797 du 22 octobre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

-Vu le code de la route, article R 411-1, R411-5, R411-8,

-Vu le **code général des collectivités territoriales article L 3221-4,**

-Vu le décret du 8 juin 1972 portant inscription de la R.D 517, dans la nomenclature des voies à grande circulation,

-Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère du 18 octobre 2007,

-Vu l'arrêté départemental n° 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

-Vu l'**avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 19 octobre 2007,**

Considérant que pour assurer la sécurité sur la RD 517 des riverains et des usagers sur la commune de Trept, il y a lieu de limiter la vitesse.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Arrête :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 517, section comprise entre le PR 25+500 et le PR 25+900, sur la commune de Trept située hors agglomération, hameau de Serrières.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la direction territoriale Porte des Alpes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur général des services du département de l'Isère,
M. le Commandement du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le Directeur du service des routes de l'Isère,

ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le maire de Trept.

* *

Limitation de vitesse R.D. 51H au PR 6+300 à 6+500 - Commune de Biol - Hors agglomération

Arrêté n°2007-11474 du 30 octobre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-Vu le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

-Vu le code Général des collectivités territoriales,

-Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

-Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 30 octobre 2007.

Considérant le manque de visibilité sur de la section de route considérée, la présence de plusieurs accès et d'un point d'arrêt pour les transports scolaire, il convient de réduire la vitesse autorisée afin d'assurer une meilleure sécurité aux riverains et aux usagers de la route.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

Arrête :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70.km/h sur la RD 51 H, section comprise entre les P.R. 6+300 à 6+500, sur le territoire de la commune de Biol, Hameau du Haut Biol, hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service aménagement des Vals du Dauphiné du Conseil général de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère,

M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Maire de Biol.

* *

Limitation de vitesse sur la RD 53B du PR 0 au PR 1+600 - Commune de Charantonnay - hors agglomération

Arrêté n°2007-11512 du 08 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

-Vu le code de la route, article R 225, R10-4, R44

-Vu le **code général des collectivités territoriales article L 3221-4**

-Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature

-Vu l'**avis de M. le Directeur Routes du département de l'Isère en date du 7/11/2007.**

Considérant que pour assurer la sécurité sur la RD 53B des riverains et des usagers sur la commune de Charantonnay, il y a lieu de limiter la vitesse.

Sur proposition du Directeur Général des Services du département de l'Isère

Arrête :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 53B, section comprise entre le PR 0 et le PR 1+600, sur la commune de Charantonnay située hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la direction territoriale Portes des Alpes .

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratif du Conseil général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,
M. le Commandement du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le Directeur du Service des routes de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à M. le maire de Charantonnay

* *

Limitation de vitesse sur la RD 252 du PR 1+690 à 2+150, commune de Clelles, hors agglomération

Arrêté n°2007-11523 du 7 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, articles R411-1, R411-5, R411-7, R411-8 et R415-1 à R415-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du

Considérant que la présence d'un arrêt de transport collectif avec cheminement piéton et d'un habitat diffus et d'un carrefour avec visibilité moyenne, justifie la mise en place d'une limitation de vitesse dans la traverse du hameau de Longefond, sur la commune de Clelles,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :**Article 1 .:**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation sur la RD 252, section comprise entre les PR 1+690 et 2+150 (hameau de Longefond), sur le territoire de la commune de Clelles.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la maison du Conseil général de l'Isère, Territoire du Trièves.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Clelles.

* *

Limitation de vitesse sur la RD 526 du PR 1+420 à 1+750, commune de Clelles, hors agglomération

Arrêté n°2007-11524 du 07 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, articles R411-1, R411-5, R411-7, R411-8 et R415-1 à R415-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 7 novembre 2007.

Considérant que la présence significative de carrefours avec voies communales, d'accès riverains et que la visibilité médiocre sur la section considérée, justifie la mise en place d'une limitation de vitesse après la limite d'agglomération de la commune de Clelles,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 .:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation sur la RD 526, section comprise entre les PR 1+420 et 1+750 (sortie de l'agglomération de Clelles en direction de Mens), sur le territoire de la commune de Clelles.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la maison du Conseil général de l'Isère – Territoire du Trièves.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Clelles.

* *

Limitation de vitesse sur la RD 33 du PR 1+010 au PR 1+832 sur la commune de Morestel - hors agglomération

Arrêté n°2007-11525 du 07 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des routes du département de l'Isère en date du

Considérant que pour assurer la sécurité sur la RD 33 des riverains et des usagers sur la commune de Morestel, il y a lieu de limiter la vitesse.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Arrête :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD33, section comprise entre les PR1+010 et 1+832, sur le territoire de la commune de Morestel, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Conseil général de l'Isère, Direction territoriale du Haut-Rhône Dauphinois.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 4:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur général des services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Maire de Morestel

* *

Limitation de vitesse sur la RD 33 du PR 4+252 au PR 4+557 sur la commune de Le Bouchage hors agglomération

Arrêté n°2007-11526 du 07 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des routes du département de l'Isère en date du 7 novembre 2007,

Considérant que pour assurer la sécurité sur la RD 33 des riverains et des usagers sur la commune de Le Bouchage il y a lieu de limiter la vitesse.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère

Arrête :

Article 1 : .

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD33, section comprise entre les PR 4+252 et 4+557, sur le territoire de la commune de Le Bouchage, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Conseil général de l'Isère, Direction territoriale du Haut Rhône Dauphinois.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur général des services du département de l'Isère,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Maire de Le Bouchage

* *

Réglementation de la circulation sur la RD 531 sur le territoire de la commune de CHORANCHE (hors agglomération)

Arrete n° 2007 – 11603 du 2.11.2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable des Maires des communes traversées par la déviation dans les départements de l'Isère et de la Drôme ;

VU l'avis favorable de la Direction des Routes du Conseil Général de la Drôme ;

VU la demande du Territoire Sud Grésivaudan en date du 2.11.07

VU l'arrêté n° 2006.9011 du 11.01.07 du Président du Conseil Général de l'Isère, portant délégation de signature;

CONSIDERANT que pour pallier au danger imminent d'éboulements sur la RD 531, et afin de mettre en place une zone de sécurisation empêchant l'accès à une zone dangereuse sur un axe ouvert à la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation.

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE I

La circulation est interdite sur la RD 531 entre les PR 16+000 (3 km à l'Est du village de Choranche) et 20+800 (La Balme de Rencurel) pour une durée indéterminée.

ARTICLE II

Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD 1532 et 531, via Lans en Vercors, Sassenage et St Nazaire en Royans.

Pour les VL, une déviation locale est en place par la RD 103, RD 199 via La Chapelle en Vercors et le Col de la Machine, RD 76 et RD 54 via St Jean en Royans.

ARTICLE III

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue, et déposée par les Territoires du Vercors, du Sud Grésivaudan, et de l'Agglomération grenobloise.

ARTICLE V

Le présent arrêté sera affiché et transmis au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE VI

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère.
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Maire de Choranche.

* *

Réglementation de la circulation sur la RD 215 B du PR 1+980 au PR 3+950 Commune de Villard de Lans (hors agglomération)

Arrêté n°2007-12075 du 12 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villard de Lans,

Vu la demande du Territoire du Vercors en date du 24 octobre 2007,

Vu l'arrêté départemental 2006-9011 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des routes du département de l'Isère en date du 12 novembre 2007.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour améliorer la fluidité de celle-ci et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 215 B, selon les dispositions suivantes,

Sur proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 : .

L'accès à la circulation sera interdit aux véhicules de transport en commun de personnes sur la RD 215 B du PR 01 + 980. au PR 03 + 950, les Services de Secours, le Service Entretien des Routes du Territoire Vercors et la Gendarmerie Nationale ne sont pas assujettis à ces restrictions.

Article 2 :

La circulation sera réglementée sur la RD 215 B du PR 01 + 980 au PR 03 + 950, dans les conditions définies ci-après.

L'accès à la circulation sera interdit aux véhicules de transport en commun de personnes sauf autorisés à savoir :

Les entreprises locales de transport de personnes :

Cars du Vercors - Faure demeurant à 21 Ave de la Falaise – 38360 - Sassenage

Voyages GOUY demeurant à Chemin des Breux – Téléspace – 38250 – Villard de Lans

1. SEM - VFD demeurant à 235 Ave Général de Gaulle – 38250 – Villard de Lans

Les navettes communales ou travaillant pour le compte de la commune de Villard de Lans effectuant la liaison « Village – Les Glovettes »

Les entreprises de transports de personnes se rendant au centre de vacances « Chalet des Clots – Visas loisirs » et communiquées par ses soins.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de prescriptions sera mise en place, posée et entretenue, par le Service Entretien des Routes du Territoire Vercors.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 5 :

M. le Directeur de la Direction des routes du Conseil général de l'Isère,

M. le Directeur de la Direction Territoriale du Vercors,

M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Maire de Villard de Lans.

* *

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

SERVICE DE LA CULTURE

Politique : - CULTURE

Secteur d'Intervention : Patrimoine culturel

Programme(s) : - musées et biens départementaux
- patrimoine protégé

Décision modificative n°3 - Patrimoine culturel - Budget annexe

"Boutiques des musées départementaux"

Extrait des délibérations du 18 octobre 2007, dossier n° 2007 dm3 b 5a02

Dépôt en Préfecture le 31 oct 2007

1 – Rapport du Président

1 – Subventions d'investissement

Je vous propose d'inscrire un crédit de 300.000 € pour le patrimoine non protégé des particuliers et de 800.000 € pour le patrimoine protégé des particuliers.

2 – Musées départementaux

Musée de Saint Antoine l'Abbaye

Je vous propose de limiter la mise à disposition temporaire des locaux aux manifestations organisées par des organismes à vocation culturelle, civique ou sociale, en excluant les manifestations festives, et de valider le nouveau règlement d'occupation temporaire joint en annexe 1.

Domaine départemental de Vizille,

Il vous est proposé de valider le règlement intérieur du centre de documentation-bibliothèque Albert Soboul dont le texte est annexé au présent rapport (annexe 2).

3 – Budget annexe "Boutique des musées départementaux"

Je propose d'autoriser un transfert de 80 € sur ce budget.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

ANNEXE

Annexe 1

Règlement d'utilisation temporaire des locaux du Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye

Le Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye accepte d'accueillir dans ses locaux, dont il assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, des manifestations culturelles, civiques ou sociales, à l'exclusion des manifestations festives, organisées par des tiers.

I- Identification du tiers

Nom

.....
.

Représentant

.....
Adresse
.....
.....
.....

II- Locaux

Les espaces concernés sont le salon aux gypseries, la salle pédagogique, la Basse cour, le jardin médiéval, et dans certains cas et sous conditions, les salles d'expositions permanentes et temporaires, ainsi que la parcelle dénommée "l'Amphithéâtre", cadastrée AC5 sise au Clos.

III- Autorisation d'occupation des locaux

L'occupation peut concerner un ou plusieurs de ces espaces et fait l'objet d'une définition préalable. Les autorisations d'occupation sont consenties à titre gratuit, précaires et à tout moment révocables.

L'utilisation du clavecin est autorisée dans le cadre de concerts et d'académies organisés par le Musée départemental ou un tiers. Elle est alors placée sous la responsabilité du tiers.

Pendant la durée de l'occupation, la surveillance des locaux ainsi que leur ouverture et la fermeture est assurée selon l'ampleur de la manifestation par un ou plusieurs agents départementaux à l'exception toutefois de la Basse cour et du salon aux gypseries lors d'Académies. Dans ce dernier cas, le concessionnaire est responsable de la stricte application des consignes de sécurité et d'utilisation édictées par le Musée. Un agent départemental est chargé de l'ouverture et de la fermeture du salon.

IV- Engagements du tiers

En contre partie de l'autorisation qui lui est donnée d'occuper certains espaces du Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye, le tiers s'engage :

1/ A réserver les espaces occupés à l'usage exclusif dont il a été convenu au moment de la formation des demandes d'occupation.

2/ A ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation.

3/ A occuper les locaux dans l'état où ils se trouvent sans y apporter de modifications et à les rétablir à ses frais, le cas échéant, dans leur état primitif.

4/ A souscrire une police d'assurance comportant notamment une garantie en matière de risques locatifs et de responsabilité civile de l'occupant à l'égard de tiers et à justifier du paiement de la prise au concédant.

5/ A respecter le règlement intérieur du Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye.

6/ Les occupants s'engagent à libérer les espaces intérieurs occupés au plus tard à 21h00, l'espace extérieur (Basse cour) au plus tard à 23h00, et à enlever tout matériel qui aurait été amené par leurs soins à l'issue de la manifestation et dans un délai maximum de 5 jours. **Dans l'hypothèse d'une répétition ou d'un enregistrement au-delà de l'horaire réglementaire, une demande spécifique doit être formulée.**

7/ Toute utilisation de l'image du Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye sur des supports tels qu'affiches, feuillets publicitaires ou annonces dans la presse doit être soumise à l'accord préalable du responsable dudit musée. Le plan du site dessiné par Hervé Poirier, graphiste, ne peut être utilisé qu'après accord du responsable du musée et uniquement sur le programme de la manifestation lequel fera état des mentions obligatoires : ©H.Poirier, Paris-Musée de Saint-Antoine l'Abbaye (Isère).

Toute utilisation de l'image du Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye dans une représentation filmographique devra faire apparaître dans son générique le logo du musée

départemental tel que précisé par la charte graphique des musées départementaux isérois. L'utilisation du logo du Musée de Saint-Antoine l'Abbaye sur des documents promotionnels devra faire l'objet d'une validation préalable.

Le preneur sera responsable dans les conditions de droit commun envers le Département de l'Isère et envers les tiers, de tous les incendies, dégâts ou accidents qui pourraient être causés à l'encontre des bâtiments, des personnes et du matériel prêté par le Musée de Saint-Antoine l'Abbaye.

Le Département de l'Isère dégage totalement sa responsabilité à cet égard.

8/ Toute utilisation autre que celle citée en préambule et dans l'attente de l'étude **de faisabilité** conduite **pour l'aménagement de** l'amphithéâtre naturel (parcelle AC5) est formellement interdite. Le tiers désigné l'article 1 s'engage à interdire par tous moyens à sa convenance (surveillance, barrières et affichage) l'accès à cette zone.

V- Défaut d'exécution

En cas de non respect de l'une ou l'autre des conditions du présent règlement d'utilisation, le Département se réserve le droit de résilier son autorisation de mise à disposition.

VI- Limites de la mise à disposition

La signature du présent règlement ne permet pas de se prévaloir d'un droit d'occupation. Le tiers est invité à former une demande écrite précise détaillant la nature des espaces dont l'occupation est sollicitée, l'objet de la manifestation organisée et la date prévue. Les demandes seront acceptées sous réserve que le calendrier d'occupation des espaces et les activités du musée le permettent. Le Département se réserve le droit de refuser l'occupation des espaces s'il considère que la manifestation prévue est de nature à lui porter un préjudice moral.

VII- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile au Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye.

Monsieur

Représentant.....

déclare avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation temporaire des locaux du Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye, établi en deux exemplaires, ainsi que de son annexe et les accepte.

A Saint Antoine l'Abbaye, le

Signature (Merci de parapher chaque page)

Annexe

Règles d'utilisation

Le nombre maximum de personnes **à ne pas dépasser** dans chacun des espaces mis à disposition est le suivant :

- salon aux gypseries 80
- grandes écuries 50 en configuration « exposition »
- grandes écuries 80 hors exposition
- cour des grandes écuries 20
- salles exposition permanente (par salles) 50
- salle du rez-de-chaussée du Noviciat 30
- salle pédagogique au sous-sol du Noviciat 80 en configuration conférence ou spectacle
- Basse cour 200 personnes **selon implantation de la scène, configuration (gradins, chaises ou chapiteau), et unités de passage à respecter .**
- Amphithéâtre règlement en vigueur selon aménagement futur

Le responsable du musée se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne, dès que le nombre maximum de personnes sera atteint.

Ne pas gêner les visiteurs éventuels du musée.

Interdiction de fumer, boire et manger, excepté dans les lieux prévus à cet effet.

Interdiction de toucher aux pièces exposées.

Rendre les lieux dans l'état de propreté initial : balayage, évacuation des déchets éventuels, etc...

Des équipements supplémentaires à ceux existants peuvent être implantés après autorisation du responsable du Musée départemental de Saint-Antoine l'Abbaye, notamment éclairages et estrades. Dans la Basse cour du musée, toute installation de chapiteau doit faire l'objet d'une demande spécifique. Elle peut être autorisée à condition que celle-ci soit compatible avec l'environnement immédiat (site historique MH, zone NDH, ZPPAUP) et respecte les normes de sécurité en vigueur. **La mise en place de gradins ou d'un chapiteau ne doit bloquer en aucune manière les issues de secours du musée.**

Annexe 2



Musée de la Révolution française

Règlement du centre de documentation - bibliothèque Albert Soboul

1. Horaires d'ouverture

Accès au centre de documentation sur rendez-vous uniquement :

- du mercredi au vendredi de 10h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 pour le grand public ;
- du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 pour les étudiants (sur recommandation), les enseignants du 2^{ème} et 3^{ème} degré et les personnels scientifiques des musées, des bibliothèques, des centres de documentation ou des archives.

2. Les sacs

Les sacs doivent être laissés à la consigne située à l'accueil du musée. Seul le matériel de prise de note (papier, stylo, ordinateur portable) est autorisé.

3. Pour que la bibliothèque soit un lieu calme et agréable

veuillez :

- éteindre les téléphones portables ou les mettre sur mode vibreur ;
- ne pas fumer ;
- ne pas consommer boisson et nourriture ;
- ne pas mâcher de chewing-gum ;
- ne pas avoir de conversation prolongées et/ou bruyantes ;
- ne pas perturber par son comportement le bon fonctionnement du service.

4. Les ouvrages

- Les ouvrages sont à consulter uniquement sur place. Les emprunts sont autorisés pour le personnel du musée et les lecteurs séjournant au pavillon des chercheurs.
- Ne pas ranger les ouvrages consultés, les laisser sur les tables.
- Tout document détérioré fera l'objet de poursuites.

- ❑ Il est notamment interdit : de souligner ou de surligner le texte dans les livres ou revues, d'écrire des commentaires dans les marges, de déchirer ou découper des pages, des photos ou des reproductions, de décoller les étiquettes...

5. L'usage de la photocopieuse

- ❑ L'utilisation de la photocopieuse doit faire l'objet d'une demande auprès de la bibliothécaire.
- ❑ Il est recommandé de manipuler les documents avec le plus grand soin lorsqu'il est fait usage de la photocopieuse (ne pas écraser l'ouvrage sur la vitre du photocopieur mais utiliser l'angle de confort).
- ❑ Les photocopies sont réservées à un usage personnel.
- ❑ Les photocopies sont limitées à 10 % de l'ouvrage.
- ❑ Les ouvrages anciens (avant 1900) ne se photocopient pas, les photos sans flash sont autorisées.

6. Internet

Le centre de documentation-bibliothèque Albert Soboul propose l'accès à Internet.

La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur : respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale, droit d'auteur... Tout usage non conforme à ces lois engage la seule responsabilité de l'utilisateur.

7. Le pavillon des chercheurs :

Le logement dans le pavillon est réservée uniquement aux usagers du centre de documentation-bibliothèque ainsi qu'aux professionnels intervenant sur le site du domaine départemental de Vizille, ne résidant pas à proximité.

Toute personne ne respectant pas ces règles peut être temporairement ou définitivement exclue de la bibliothèque.

Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de détérioration de document se verra interdire définitivement l'accès à la bibliothèque.

* *

SERVICE CULTURE

Fermeture et réouverture du musée de Saint Antoine l'Abbaye

Arrêté n°2007-9319 du 8 octobre 2007

Dépôt en Préfecture le : 8 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Le musée de Saint Antoine l'Abbaye est fermé au public non scolaire du 12 novembre 2007 au 9 mars 2008 inclus. Il ouvrira cependant ses portes à l'occasion du marché de Noël les 8 et 9 décembre 2007, de 14 heures à 18 heures.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux portant sur la modification de la liste des représentants des assistants maternels et familiaux

Arrêté n° 2007 – 16619 du 08/11/2007

Dépôt en Préfecture : le 14/11/2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 92.642 du 12 juillet 1992 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et modifiant le code de famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail,

Vu le décret N° 92.1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et aux commissions consultatives paritaires départementales,

Vu l'arrêté N° 92.2582 du 14 décembre 1992 du Président du Conseil général instituant la commission consultative paritaire départementale et définissant sa composition,

Vu l'arrêté N° 93.732 du 12 mars 1993 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté 2005-1736 12 avril 2005 relatif aux représentants des assistant(e)s maternel(le)s,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Suite à l'élection de Madame Graciette Do-Adro Mendez à la présidence de l'association des assistantes maternelles de l'Isère (A.D.A.M.I.) (récépissé de la déclaration à la sous-préfecture de la Tour du Pin le 10/01/2007), la composition des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux est modifiée comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
Madame Graciette Do-Adro Mendez	Madame Danielle Orcel

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Politique : - SOLIDARITES

Secteur d'Intervention : Epanouissement de l'enfant

Programme : Modes de garde enfants

Avenant n°1 au règlement départemental relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux du Département de l'Isère

Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007, dossier n° 2007 c10 j 2e97

Dépôt en Préfecture le 12 novembre 2007

1 – Rapport du Président

Lors de séance du 26 janvier 2007, la commission permanente a décidé d'approuver le règlement départemental relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux du Département de l'Isère.

L'arrêté ministériel du 16 août 2007, publié au journal officiel n° 198 du 28 août 2007, fixant les conditions de transmission du bulletin n° 3 du casier judiciaire des personnes majeures vivant au domicile de la personne qui sollicite un agrément d'assistant maternel ou d'assistant familial, a engendré une modification du règlement départemental.

Cette modification concerne la constitution du dossier administratif qui comprendra désormais le bulletin n°3 du casier judiciaire, en plus des autres pièces demandées.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 au règlement départemental, joint en annexe.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE



Direction de l'enfance et de la famille

Service accueil de la petite enfance

**AVENANT N° 1
AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF A L'AGREMENT DES ASSISTANTS
MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Vu la décision de la commission permanente réunie le 26 janvier 2007 concernant l'approbation du règlement départemental relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux du département de l'Isère,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2007, publié au journal officiel n° 198 du 28 août 2007,

Vu la décision de la commission permanente du 26 octobre 2007,

Il est décidé que, à compter du 28 août 2007, l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) soit une pièce complémentaire à fournir pour la constitution d'un dossier de demande d'agrément ou pour le renouvellement de l'agrément pour les assistants maternels et les assistants familiaux.

Le règlement départemental relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux du Département de l'Isère est complété de la manière suivante :

Il est rajouté aux articles 2-2-1, 5-1 et 5-3 les paragraphes suivants :

« Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) doit être fourni par chaque personne majeure vivant au domicile de la personne qui sollicite un agrément d'assistant maternel ou d'assistant familial et joint au dossier de demande d'agrément. ».

« La demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) doit être effectuée, soit par la téléprocédure accessible en ligne sur le site www.cjn.justice.gouv.fr, soit au moyen du formulaire de demande enregistré par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs sous le numéro 10071*4».

Fait à Grenoble, le

* *

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'ASE

Schéma départemental d'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2007-2012

Arrêté n°2007-9028 du 13 novembre 2007

Dépôt en préfecture le : 16 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre III, titre 1^{er}, section III ;

Vu la délibération du 19 octobre 2007 par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le projet de schéma départemental d'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2007-2012 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

Arrête :

Article 1 :

Le schéma départemental d'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2007-2012 est arrêté en la forme du document joint au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma départemental d'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2007-2012 et ses annexes sont consultables sur le site internet du Conseil général suivant : <http://www.cg38.fr>.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE DE L'ACTION MEDICO-SOCIALE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Politique : - SOLIDARITES

Secteur d'Intervention : Personnes handicapées

Programme(s) : - Hébergement personnes handicapées

- Hébergement personnes âgées

- Soutien à domicile personnes handicapées et personnes âgées

Modalités de tarification des établissements, des services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées.

Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier n° 2007 0B K 2g01

Dépôt en Préfecture le 19 novembre 2007

1 – Rapport du Président

Je vous propose de vous prononcer sur les orientations de la tarification 2008 des établissements, services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées.

1 – Champ d'application

Ces orientations s'appliquent aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

2 – Objectif

L'objectif du Département pour l'exercice 2008 fixe l'évolution des dépenses budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux au taux de 1,65 %.

Ce taux représente un taux indicatif de convergence sur l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux. Son application peut être pondérée ou ajustée à la situation particulière de chaque établissement et service.

Il s'applique en reconduction des moyens alloués au budget 2007, hors mesures ponctuelles non reconductibles et variation de reprise de résultat, pour une activité identique.

Il intègre l'obligation d'entretien, de maintien en l'état et de renouvellement des biens mobiliers et immobiliers et les incidences des opérations d'investissements s'y rattachant (frais financiers et dotation aux amortissements).

3 - Définition et contenu du taux d'évolution

Les taux d'évolution appliqués en reconduction du budget n-1 exécutoire s'entendent hors incidences en année pleine des mesures nouvelles autorisées et hors mesures ponctuelles non reconductibles allouées en n-1. Ces taux représentent une moyenne indicative de l'évolution des dépenses des groupes fonctionnels. Ils ne constituent pas un droit pour l'établissement ou le service. L'application du taux peut être pondérée ou ajustée au regard des critères de convergence financiers et médico-sociaux.

Groupe fonctionnel 1 - dépenses afférentes à l'exploitation courante

Une évolution de 1,6 % est prévue, sur la base des perspectives économiques prises en compte dans le projet de loi de finances pour 2008 (hors produits pharmaceutiques et fournitures médicales).

Groupe fonctionnel 2 - dépenses afférentes au personnel

Un taux moyen d'évolution de 1,65 % a été déterminé selon l'évolution prévisionnelle moyenne de la masse salariale.

Il tient compte notamment des évolutions suivantes :

- glissement vieillesse technicité,
- augmentation de la valeur du point,
- augmentation des contributions obligatoires de formation continue,
- nouvelles dispositions légales ou conventionnelles applicables aux employeurs associatifs ou publics.

Il ne tient pas compte des conséquences des protocoles Jacob et Bertrand dont l'incidence budgétaire relève d'une mesure nouvelle.

Groupe fonctionnel 3 - dépenses afférentes à la structure

Le taux d'évolution hors frais financiers, dotations aux amortissements et frais de siège, est prévu à 1,7 %.

Au sein du groupe 3, certaines structures enregistrent des participations aux frais de siège de leur organisme gestionnaire. Il est appliqué à ces frais de siège le taux d'évolution retenu pour les dépenses du groupe 2, ces frais étant constitués essentiellement par des charges de personnel.

Les modifications en matière de règles d'autorisation et de financement introduites par les articles R. 314-87 et suivants du code de l'action sociale et des familles seront mises en œuvre progressivement par un processus de contractualisation pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre de l'aide sociale départementale.

Opérations d'investissements

Aucune augmentation des dotations aux amortissements et des frais financiers ne peut être autorisée sans production du programme d'investissement et de son plan de financement autorisés par le Président du Conseil général.

Les plans pluriannuels d'investissement sont présentés indépendamment du budget prévisionnel annuel.

Reprise des excédents et déficits

Les excédents de l'exercice 2006 sont affectés en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2008. Toutefois, une partie de l'excédent réalisé notamment par des économies sur les frais de fonctionnement peut être affectée en mesures d'investissement ou au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté, après accord de l'autorité de tarification.

Les déficits constatés au compte administratif 2006 et acceptés sont affectés en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2008 ou étalés sur les exercices suivants.

Dispositions spécifiques aux employeurs de droit privé

L'adhésion volontaire à une convention collective non étendue, l'application volontaire de dispositions conventionnelles non étendues, sont soumises à l'approbation préalable de l'autorité de tarification. A défaut, les conséquences financières sont à la charge exclusive du gestionnaire sur ses fonds propres.

Dépenses ne relevant pas de la tarification

Conformément aux règles applicables à l'ensemble du secteur social et médico-social, les frais afférents à la vie associative des organismes privés à but non lucratif (assemblée générale, publications) et du secteur mutualiste ne sont pas pris en compte dans la tarification de l'établissement ou du service.

4 – Mesures nouvelles relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes handicapés financés par l'aide sociale départementale

Les moyens nouveaux accordés par le Département de l'Isère dans son budget prévisionnel 2008 pour les établissements et services médico-sociaux pour adultes handicapés sont dédiés au financement des opérations de création et d'extension préalablement autorisées ainsi qu'au renforcement des veilles de nuit dans les structures d'hébergement. Ils intègrent les incidences liées aux programmes d'investissement pour les opérations nouvelles et les incidences en année pleine des ouvertures intervenues en 2007.

4 - 1 Coûts moyens à la place

Les coûts moyens à la place en année pleine 2008 sont retenus sur la base suivante :

- foyer d'hébergement	37 300 € par place
- foyer de vie	50 400 € par place
- foyer d'accueil médicalisé	50 400 € par place
- service d'activités de jour	14 300 € par place

4 - 2 Moyens nouveaux sur l'exercice 2008

Les moyens nouveaux alloués pour 2008 seront définis dans le cadre du budget prévisionnel 2008 du Département.

5 - Mesures relatives aux établissements d'hébergement pour personnes âgées

Les moyens nouveaux accordés pour les établissements pour personnes âgées sont ceux validés dans le cadre des conventions tripartites ou de leur avenant négociés pour cinq ans en cours d'année 2007 ou au cours des années précédentes.

D'autre part, seront pris en compte dans les tarifs fixés les surcoûts occasionnés par les projets de réhabilitation, restructuration validés par le Conseil général et les modalités de tarification précisées dans la circulaire n° DGAS/SD2C/2006/217 du 17 mai 2006.

6 - Dispositions spécifiques et mesures nouvelles relatives aux services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés

6 - 1 Champ d'application

La tarification porte sur les interventions réalisées par les services employeurs d'aides à domicile relevant du décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, susceptibles d'être prises en charge par les prestations départementales au bénéfice de personnes âgées.

6 - 2 Activité prévisionnelle

Par défaut, l'activité prévisionnelle, exprimée en heures d'interventions facturées, est déterminée en multipliant par 1 520 heures le nombre de postes équivalents temps plein acceptés d'intervenants à domicile, correspondant à 83,5 % du temps de travail rémunéré.

Ce taux prend en compte le jour de congé supplémentaire prévu au titre du projet d'accord relatif au temps modulé.

Toutefois, cette proportion peut être diminuée pour tenir compte de la situation particulière du service et notamment :

- d'interventions fréquentes et de courte durée rendues nécessaires par le niveau de dépendance des personnes aidées,
- de la dispersion géographique de l'activité liée en particulier à l'intervention en zone rurale.

Pour cela, le gestionnaire présente sa proposition d'activité prévisionnelle, en identifiant et en justifiant chaque type d'heures payées mais non facturées (notamment trajets, congés annuels, congés ancienneté, congés de fractionnement, organisation du travail, etc...).

Par ailleurs, le gestionnaire distingue sa prévision d'activité donnant lieu à une majoration salariale ou à un repos compensateur (dimanches, jours fériés, interventions de soirée) et la justifie au regard de l'activité réalisée l'année précédente.

6 - 3 Charges de personnel des aides à domicile

La part des postes qualifiés (agents sociaux qualifiés niveau 1 ou 2 de la fonction publique ou catégories B et C de l'accord de branche) est autorisée en fonction du niveau de dépendance des usagers du service.

Les requalifications font l'objet d'une programmation pluriannuelle soumise à l'accord préalable de l'autorité de tarification, dans la mesure où elles entraînent une augmentation pérenne des charges de fonctionnement. L'obtention d'un diplôme en dehors de cette programmation n'entraîne pas la requalification automatique du poste dans le cadre de la tarification.

Les titres et diplômes débouchant sur un classement en catégorie B de l'accord de branche sont privilégiés par rapport au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale. Les salariés titulaires d'un diplôme d'aide à domicile sont affectés prioritairement aux aides directes à la personne et à titre uniquement subsidiaire à l'aide ménagère.

Les charges patronales sont déterminées en fonction du régime d'exonération applicable conformément aux dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. A ce titre, les services de droit public privilégient le recours à des agents sociaux titulaires si leur prévision pluriannuelle d'activité le permet.

6 - 4 Charges d'encadrement et de structure

La tarification porte exclusivement sur les prestations d'aide directe à la personne. A ce titre, seules sont retenues les charges strictement indispensables à la gestion courante de ces interventions et notamment : gestion des plannings, facturation, gestion administrative du personnel.

Le taux plafond cumulé des charges d'encadrement et de structure est fixé pour 2008 à 2,16 € par heure d'intervention.

Elles sont, le cas échéant, abondées sur la base de projets considérés comme prioritaires par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées.

A ce coût forfaitaire s'ajoutent les indemnités kilométriques des aides à domicile, présentées comptablement et calculées séparément sur la base des dispositions réglementaires applicables à la fonction publique ou des dispositions conventionnelles agréées. Les gestionnaires peuvent être amenés à justifier des mesures d'économie déployées pour minorer les coûts de ces déplacements notamment par l'organisation de tournées.

6 - 5 Répartition des charges communes à plusieurs types de services

Le gestionnaire établit un budget distinct pour chaque service qu'il gère ne relevant pas de l'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées. Ces budgets et les comptes administratifs certifiés sont portés à la connaissance du Département après approbation par l'assemblée générale.

Quand certaines dépenses de fonctionnement (siège, location, personnel de direction) font l'objet d'une mutualisation, le gestionnaire propose et justifie la ventilation de ces charges. Cette répartition peut prendre la forme d'un pourcentage qui tient compte du volume d'activité de chaque service.

6 - 6 Dépenses supérieures aux critères arrêtés par l'assemblée départementale

Le service d'aide à domicile peut inclure des dépenses supplémentaires si elles sont compensées intégralement par des recettes extérieures (contributions volontaires en nature ou subventions émanant des caisses, des communes ou de l'Etat). Ces dépenses et ces recettes sont intégrées, le cas échéant, au budget exécutoire du service.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

* *

Politique : - SOLIDARITES

Secteur d'Intervention : Personnes handicapées

Programme(s) : - Hébergement

- Soutien à domicile

Schéma départemental de l'Isère en faveur des personnes handicapées

Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier N° 2007 0B K 2g02

Dépôt en Préfecture le 19 novembre 2007

1 – Rapport du Président

Lors de sa session de juin 2006, l'assemblée départementale a adopté son schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes handicapées. Conformément à l'article L. 312-4 du code de l'action sociale et des familles, le schéma prévoit une projection des places à réaliser.

Avec le transfert de compétences de l'ex-COTOREP et de l'ex-CDES, le Département bénéficie d'une vision affinée sur les besoins de places en établissements pour adultes handicapés. Ces ajustements ne modifient pas l'équilibre budgétaire global de la projection initiale du schéma départemental. Ils se déclinent autour de quatre grands axes.

1 / Optimiser les moyens alloués aux services d'accompagnement à la vie sociale

Le schéma départemental a été élaboré avant la mise en œuvre effective de la prestation de compensation du handicap. Le Département était alors parti sur l'hypothèse d'une augmentation exponentielle du nombre de bénéficiaires qui ne s'est pas confirmée.

Par ailleurs, le Conseil général a mené un effort important en direction des services ambulatoires. Dans le cadre de la mise en œuvre de la territorialisation et des nouvelles compétences du Département depuis la loi du 11 février 2005, il est recherché une optimisation des moyens que le Département alloue aux services d'accompagnement.

La projection intègre :

- la nouvelle mission confiée aux associations gestionnaires des SAVS consistant en la mise en place dans les territoires de permanences d'accueil approfondi sur le handicap,
- le projet de logements sociaux dédiés à des personnes handicapées sur la caserne de Bonne à Grenoble, porté conjointement par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) et l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM).

2 / Prendre en compte les avancées du schéma départemental gérontologique sur les programmations de foyers d'hébergement

L'ouverture de l'unité spécialisée au sein de l'EHPAD de Noyarey en 2007 et surtout celle de la maison de retraite pour personnes handicapées âgées de Saint Quentin Fallavier en 2008 permettent de revoir à la baisse le nombre de places nécessaires en foyers d'hébergement.

Une enveloppe de 20 places est conservée sur l'exercice 2011 en lien avec la création de places en milieu protégé, pour les travailleurs d'établissements ou services d'aide par le travail (ex-CAT) dont le handicap est incompatible avec un domicile en milieu ordinaire.

3 / Répondre aux besoins des adultes handicapés sur les territoires de l'Isère Rhodanienne et de Bièvre Valloire

Les territoires de l'Isère Rhodanienne et de Bièvre Valloire souffrent d'un sous équipement par rapport aux autres territoires sur la déficience intellectuelle. Ces deux territoires disposent de places de foyers d'hébergement, de services d'activités de jour, et d'une maison d'accueil spécialisé (Seysssel). Toutefois, ces territoires ne disposent pas de foyer de vie ou de foyer d'accueil médicalisé pour accueillir les adultes handicapés intellectuels avec troubles associés.

Il en résulte une augmentation croissante du nombre d'amendements Creton (adultes handicapés maintenus en établissements enfants faute de place dans les établissements pour adultes). Les amendements Creton pèsent lourdement sur le budget départemental d'aide sociale et bloquent les entrées des enfants en attente de places. Les carences sont particulièrement marquées sur la déficience intellectuelle moyenne à profonde, avec troubles psychiques ou physiques associés.

Le schéma départemental porte sur les années 2006 à 2010. Or, sur cette période, la programmation des crédits médico-sociaux d'assurance maladie (formalisée par le programme inderdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) est fortement mobilisée par la création de places de maisons d'accueil spécialisé. Le Département ne pourra obtenir de crédits de médicalisation pour un projet de foyer d'accueil médicalisé avant 2011/2012.

Il est donc proposé d'engager le lancement d'un appel à projets pour la création de 20 places de foyers de vie et de 20 places de foyer d'accueil médicalisé sur les territoires de l'Isère Rhodanienne et de Bièvre-Valloire. Ce projet bénéficiera aussi aux territoires du Nord Isère, notamment aux amendements Creton de l'institut médico-éducatif « Le Grand Boutoux » à Saint Chef.

Il s'inscrit en complémentarité du projet foyer de vie / foyer d'accueil médicalisé de Saint-Egrève, également destiné à répondre aux besoins des personnes lourdement handicapées.

4 / Apporter des solutions d'accueil de jour aux territoires du Haut Rhône Dauphinois et du Grésivaudan

Les services d'activités de jour constituent une réponse de proximité très appréciée des familles et des usagers. Les territoires du Haut Rhône dauphinois et du Grésivaudan en sont dépourvus.

En l'absence à ce jour de porteurs de projet pour la création de ces équipements, il est proposé de mener ces deux opérations par le biais d'un appel à projets. Le volume de places de services d'activités de jour à créer dans le cadre du schéma départemental n'est pas modifié.

Je vous propose donc de revoir la programmation des créations de places du deuxième schéma départemental comme suit :

Services d'activités de jour

112 places

1 523 200 €

Services d'accompagnement à la vie sociale

189 places

1 229 500 €

Foyers d'hébergements et foyers logements

95 places

3 377 250 €

Foyers de vie

54 places

2 597 400 €

Foyers d'accueil médicalisé

155 places

7 455 500 €

Total programmation 2006-2011

605 places

16 182 850 €

Le détail de cette programmation et sa répartition par territoire sont joints en annexe. L'équilibre budgétaire global de la programmation adoptée par notre assemblée en juin 2006 est respecté.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

- l'annexe au rapport du Président est annulée et remplacée par les documents joints.

ANNEXE

PROJECTION STRUCTURES POUR PERSONNES HANDICAPEES - 2ème SCHEMA ISERE 2006-2010 - annexe débat d'orientation budgétaire novembre 2007

	Masses allouées 2005	2006	2007	2008	2009	2010	poursuite 2011	Cumul 2006- 2011
Services d'activités de jour								
territoire		Sud Grésivaudan	Bièvre Valloire	Agglo grenobloise	Agglo grenobloise	Grésivaudan		
gestionnaire		ARIA38	APAJH38	ARIST	AFIPAEIM	appel à projet		
nature de l'opération		création	extension	création	extension	extension		
capacité		20 places	2 places	20 places	4 places	4 places		
				Agglo grenobloise	Grésivaudan	Haut-Rhône Dauphinois		
				ARCHE	appel à projet	appel à projet		
				création	création	création ou extension		
				20 places	15 places	10 places		
					Bièvre Valloire	Agglo grenobloise		
					APAJH38	ESTHI		
					extension	extension		
					8 places	4 places		
					Vals du Dauphiné			
					AFIPAEIM			
					extension			
					5 places			
	5 794 643 €	272 000 €	27 200 €	544 000 €	435 200 €	244 800 €		112 places
								1 523 200 €
Services d'accompagnement (SAVS)								
territoire			Sud Grésivaudan	Tout le département	Tout le département	Tout le département		
gestionnaire			ARIA38	ARIA/APAJH/AFIP	ARIA/APAJH/AFIP	ARIA/APAJH/AFIP		
nature de l'opération			extension	accueil approfondi	extensions ou nouvelles missions	extensions ou nouvelles missions		
capacité			20 places	équivalent 46 places	40 places	50 places		

	Masses allouées 2005	2006	2007	2008	2009	2010	poursuite 2011	Cumul 2006- 2011
	5 157 943 €		182 000 €	300 000 €	422 500 €	325 000 €		189 places 1 229 500 €
foyers d'hébergement et foyers logements								
territoire				Grésivaudan	Agglo grenobloise	Agglo grenobloise	Tout le département	
gestionnaire				AFIPAEIM	Arche	ESTHI	Appel à projet	
nature de l'opération				création	création	extension	création ou extension	
capacité				32 places	16 places	10 places	20 places	
					Agglo grenobloise	Sud Grésivaudan		
					Ste Agnès	ARIA38		
					extension	extension		
					9 places	8 places		95 places
	31 664 109 €			1 137 600 €	888 750 €	639 900 €	711 000 €	3 377 250 €
Foyers de vie								
territoire				Voironnais Chartreuse		Agglo grenobloise	Isère rhodanienne	
gestionnaire				CH St Laurent du Pont		AFIPAEIM	ou Bièvre Valloire	
nature de l'opération				extension		extension	appel à projet	
capacité				14 places		15 places	création	
							20 places	
						Voironnais		
						Mutuelles MFRS		
						extension		
						5 places		54 places
	25 266 707 €			673 400 €		962 000 €	962 000 €	2 597 400 €
Foyer d'accueil médicalisé (budget hébergement)		Grésivaudan	Voironnais Chartreuse	Bièvre Valloire	Porte des Alpes	Agglo Grenoble	Isère rhodanienne	
		Sésame Autisme	Mutuelles MFRS	Fondation caisse d'Epargne	Envol Isère Autisme	AFIPAEIM	ou Bièvre Valloire	

territoire		création	extension	et association EPI	et Autisme France	création	appel à projet	
gestionnaire		22 places	10 places	création	création	34 places	création	
nature de l'opération		(ressortissants isérois)		22 places	33 places		20 places	
capacité				(ressortissants isérois)				
						Sud Grésivaudan		
						Etb public Le Perron		
						extension		
						14 places		155 places
	6 355 935 €	1 058 200 €	481 000 €	1 058 200 €	1 587 300 €	2 308 800 €	962 000 €	7 455 500 €
Total	74 239 337 €	1 332 206 €	692 207 €	3 715 208 €	3 335 759 €	4 482 510 €	2 635 000 €	16 182 850 €

SERVICE ACTION MEDICO-SOCIALE POUR LES PERSONNES AGEES

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché à la maison de retraite « Bellefontaine » de Péage de Roussillon

Arrêté n°2007-10984 du 22 octobre 2007

Dépôt en Préfecture le : 8 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 29 mars 2002 relative à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 14 décembre 2006 relative aux modalités de tarification des établissements, des services sociaux et médico-sociaux et des services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires pour 2007 présentées par l'établissement au Conseil général concernant l'accueil de jour dont l'ouverture est fixée au 19 novembre 2007,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et recettes de l'accueil de jour de Péage de Roussillon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 098,00 €	0,00 €

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	22 507,70 €	33 013,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 540,00 €	
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	39 145,70 €	33 013,40 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	39 145,70 €	33 013,40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	39 145,70 €	33 013,40 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour à Péage de Roussillon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} novembre 2007** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	19,19 €
-------------------	---------

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,80 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,57 €

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Nomination des membres du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) de l'Isère

Arrêté n°2007-11602 du 5 novembre 2007

Dépôt en Préfecture le 9 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article 57 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère du 25 février 2005 ;

Vu les correspondances des associations et organismes représentés au CODERPA ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Roland Detailleur est nommé membre titulaire du 1^{er} collège du CODERPA en tant que représentant de la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) en remplacement de Monsieur Bernard Barrel.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département de l'Isère.

* *

Politique : - SOLIDARITES

Secteur d'Intervention : Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées

Opération : Etablissements personnes âgées

APA hébergement

Réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées : signature d'avenants aux conventions tripartites relatives aux EHPAD suivants : "L'Arche" à Charvieu-Chavagneux, "La résidence Mutualiste" à Le Fontanil, "Saint-Jean" à Le Touvet, "Les Pivoles" à La Verpillière, la Maison de retraite de Moirans, la Maison de retraite de Chatte et la Maison de retraite de Saint-Marcellin, suite aux évaluations des Pathos moyens pondérés

Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007, dossier n° 2007 c10 k 2f26

Dépôt en Préfecture le 12 novembre 2007

1 – Rapport du Président

Le modèle PATHOS permet de déterminer les niveaux de soins médicaux, para-médicaux et techniques nécessaires pour tous les états pathologiques présents chez un patient. Le modèle est depuis cette année utilisé en EHPAD pour évaluer la charge en soins et permettre l'allocation de moyens supplémentaires de l'assurance maladie à partir du Pathos Moyen Pondéré (PMP). Les PMP sont validés par le médecin de la CRAM prioritairement dans les établissements en cours de renouvellement de convention, ou ayant un GMP (GIR Moyen Pondéré) supérieur à 800 ou ayant opté pour le forfait global.

Ces validations ont permis de mettre en évidence les besoins générés par le niveau de soins requis. Dans ce cadre un avenant à la convention tripartite initiale a été négocié pour les établissements suivants :

- EHPAD « l'Arche » à Charvieu-Chavagneux,
- EHPAD à Le Fontanil,
- EHPAD « Saint Jean » à Le Touvet,
- EHPAD « les Pivoles » à La Verpillière,
- EHPAD à Moirans,
- EHPAD à Chatte, géré par le Centre Hospitalier de St Marcellin,
- EHPAD de St Marcellin, géré par le Centre Hospitalier de St Marcellin.

Ces avenants seront conclus pour toute la durée restant à couvrir par lesdites conventions.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions tripartites des établissements mentionnés ci-dessus tels que résumés en annexes et conformément au modèle type joint.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE

« l'Arche » - CHARVIEU-CHAVAGNEUX

1/ Contexte dans lequel l'avenant à la convention a été négocié :

L'établissement est géré par l'U.D.M.I. (Union Départementale des Mutuelles de l'Isère).

Cet établissement a fait l'objet d'un renouvellement de convention tripartite prenant effet au 1^{er} juillet 2007.

Capacité de l'établissement : 73 lits dont 4 d'hébergement temporaire.

2/ Projet dans le cadre de l'avenant :

Prise en compte de besoins nouveaux générés par le niveau de soins requis (Pathos Moyen Pondéré ou PMP).

3/ GMP : 767 lors du renouvellement de la convention tripartite

PMP : 209

4/ Dotation soins pour 2007 en année pleine : 758 296 € soit une augmentation de 32,5 % par rapport au forfait soins alloué dans le cadre de la convention tripartite.

5/ Moyens alloués par le CG conformément aux ratios d'encadrement moyens et aux projets de l'établissement :

- Suppression de tous les emplois précaires (CES et CEC)
- En conséquence, diminution des crédits de remplacement d'ASH pour 0,24 ETP
- Création de 0,71 ETP d'ASH
- Création de 5 équivalents temps plein d'aides soignantes ou AMP. Part à financer par le Conseil général : 1,50 ETP.
- Augmentation des crédits de remplacements des aides soignantes et AMP pour 0,60 équivalent temps plein. Part à financer par le Conseil général : 0,18 ETP.

6/ Effet de l'avenant à la convention sur le budget 2008 de l'établissement :

Les dépenses nettes de la section hébergement diminuent de 29 096 € (soit -1,94 %).

Les dépenses nettes de la section dépendance augmentent de 56 602 € (soit +14 %).

Aucun impact sur les tarifs par rapport aux prévisions budgétaires lors de la signature de la convention tripartite.

Résidence Mutualiste à LE FONTANIL

1/ Contexte dans lequel l'avenant à la convention a été négocié :

L'établissement est géré par l'U.D.M.I. (Union Départementale des Mutuelles de l'Isère).

Cet établissement a fait l'objet d'un renouvellement de convention tripartite prenant effet au 1^{er} juillet 2007.

Capacité de l'établissement : 95 lits dont 4 d'hébergement temporaire.

2/ Projet dans le cadre de l'avenant :

Prise en compte de besoins nouveaux générés par le niveau de soins requis (Pathos Moyen Pondéré ou PMP).

3/ GMP : 706 lors du renouvellement de la convention tripartite

PMP : 189

4/ Dotation soins pour 2007 en année pleine : 955 848 € soit une augmentation de 2,42 % par rapport au forfait soins alloué dans le cadre de la convention tripartite.

5/ Moyens alloués par le CG conformément aux ratios d'encadrement moyens et aux projets de l'établissement :

Néant

6/ Effet de l'avenant à la convention sur le budget 2008 de l'établissement :

Aucune incidence budgétaire sur l'hébergement et la dépendance.

« Saint Jean » - LE TOUVET

1/ Contexte dans lequel l'avenant à la convention a été négocié :

L'établissement est géré par l'association Marc Simian.

Cet établissement a fait l'objet d'un renouvellement de convention tripartite prenant effet au 1^{er} juillet 2007.

Capacité de l'établissement : 133 lits dont 47 en unité psycho-gériatrique

2/ Projet dans le cadre de l'avenant :

Prise en compte de besoins nouveaux générés par le niveau de soins requis (Pathos Moyen Pondéré ou PMP).

3/ GMP : 736 lors du renouvellement de la convention tripartite

PMP : 191

4/ Dotation soins pour 2007 en année pleine : 1 800 499 € soit une augmentation de 31,5 % par rapport au forfait soins alloué dans le cadre de la convention tripartite.

5/ Moyens alloués par le CG conformément aux ratios d'encadrement moyens et aux projets de l'établissement :

Création de 5,11 équivalents temps plein d'aides soignantes ou AMP. Part à financer par le Conseil général : 1,53 ETP.

6/ Effet de l'avenant à la convention sur le budget 2008 de l'établissement :

Pas d'impact sur le budget hébergement.

Les charges nettes de la section dépendance évoluent de 5,54 %.

Le tarif à la charge des résidents (hébergement + GIR 5-6) évolue de 0,55 % par rapport aux tarifs retenus avant la signature de l'avenant.

« Les Pivoles » - LA VERPILLIERE

1/ Contexte dans lequel l'avenant à la convention a été négocié :

L'établissement est un établissement public autonome.

Cet établissement a fait l'objet d'un renouvellement de convention tripartite prenant effet au 1^{er} juillet 2007.

Capacité de l'établissement : 64 lits dont 2 d'hébergement temporaire.

2/ Projet dans le cadre de l'avenant :

Prise en compte de besoins nouveaux générés par le niveau de soins requis (Pathos Moyen Pondéré ou PMP).

3/ GMP : 726 lors du renouvellement de la convention tripartite

PMP : 160

4/ Dotation soins pour 2007 en année pleine : 819 413 € soit une augmentation de 204 194 € par rapport au forfait soins alloué dans le cadre de la convention tripartite.

5/ Moyens alloués par le CG conformément aux ratios d'encadrement moyens et aux projets de l'établissement :

- Création de 2 équivalents temps plein d'aides soignantes. Part à financer par le Conseil général : 0,60 ETP.
- Création d'1 équivalent temps plein d'aide médico-psychologique (AMP). Part à financer par le Conseil général : 0,30 ETP.
- Augmentation des crédits de remplacements des aides soignantes et AMP pour 0,70 équivalent temps plein. Part à financer par le Conseil général : 0,21 ETP.

6/ Effet de l'avenant à la convention sur le budget 2008 de l'établissement :

Pas d'impact sur le budget hébergement.

Augmentation de 19,73 % du tarif GIR 5/6 sur le budget dépendance.

Les moyens alloués entraînent une augmentation des tarifs à la charge des résidents (hébergement + GIR 5-6) de 1,82 % par rapport aux tarifs prévus pour l'exercice 2008 lors du renouvellement de la convention tripartite.

« EHPAD de Moirans »

1/ Contexte dans lequel l'avenant à la convention a été négocié :

Cet ancien hospice devenu « maison de retraite » en 1970 est un établissement public autonome géré par un conseil d'administration.

Cet établissement a fait l'objet d'un renouvellement de convention tripartite prenant effet au 1^{er} juillet 2007.

Capacité de l'établissement : hébergement permanent : 97 places

accueil de jour : 2 places

2/ Projet dans le cadre de l'avenant :

Prise en compte de besoins nouveaux générés par le niveau de soins requis (Pathos Moyen Pondéré ou PMP).

3/ GMP : 800 lors du renouvellement de la convention tripartite

PMP : 255

4/ Dotation soins pour 2007 en année pleine : 1 719 620 € soit une augmentation de 21,77 % par rapport au forfait soins alloué dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite.

5/ Moyens alloués par le CG conformément aux ratios d'encadrement moyens et aux projets de l'établissement :

- Transformation de 2 équivalents temps plein d'agents de service hospitalier en 2 équivalents temps plein d'aides soignantes ou AMP, soit une diminution des effectifs financés par la section hébergement de 1,40 ETP et un maintien du nombre d'ETP financés par la section dépendance
- Création de 3 équivalents temps plein d'aides soignantes ou AMP dont 0,90 ETP financés par la section dépendance.

6/ Effet de l'avenant à la convention sur le budget 2008 de l'établissement :

Les moyens alloués entraînent une diminution des tarifs à la charge des résidents (hébergement + GIR 5-6) de 1,22 % par rapport aux tarifs prévus pour l'exercice 2008 lors du renouvellement de la convention tripartite.

EHPAD de Chatte

1/ Contexte dans lequel l'avenant à la convention a été négocié :

La maison de retraite est gérée par l'hôpital de Saint-Marcellin dans le cadre d'un budget annexe.

Cet établissement a signé sa première convention tripartite fin 2004 (date d'entrée en vigueur : le 1^{er} décembre 2004).

Une reconstruction du bâtiment est en cours

Capacité de l'établissement : 44 lits à la fin des travaux (octobre 2008) mais sous activité (34 lits) intégrée dans la convention durant l'opération.

Lors d'une seconde tranche une augmentation de capacité de 16 lits est envisagée.

2/ Projet dans le cadre de l'avenant :

Prise en compte de besoins nouveaux générés par le niveau de soins requis (Pathos Moyen Pondéré ou PMP).

3/ GMP : 570

PMP : 230 validation en juin 2007

4/ Dotation soins pour 2007 en année pleine :

En 2007 : 475 606 € pour 34 places, soit une augmentation de 40,9 % par rapport au forfait soins alloué dans le cadre de la convention tripartite.

A partir du 1^{er} octobre 2008 : 615 490 € pour 44 places

5/ Moyens alloués par le CG conformément aux ratios d'encadrement moyens et aux projets de l'établissement :

- 0,50 ETP animatrice acceptée en 2005.
- 0,25 ETP de psychologue accepté en 2005.
- Transformation de 1 ETP d'ASH en AS en 2008.
- Acceptation de la part à financer par la section dépendance des postes acceptés par la DDASS d'AS et AMP (30% doivent être financés par la section dépendance, soit 0,3 AS en 2005, 0,6 en 2007 et 0,3 en 2008.

6/ Effet de l'avenant à la convention sur le budget 2008 de l'établissement :

Aucun impact sur les tarifs par rapport aux prévisions budgétaires lors de la signature de la convention tripartite.

EHPAD de Saint-Marcellin

1/ Contexte dans lequel l'avenant à la convention a été négocié :

L'unité de soins longue durée et la maison de retraite de Saint-Marcellin, budgets annexes de l'hôpital de Saint-Marcellin ont fusionné pour devenir E.H.P.A.D. lors de la signature de la convention tripartite initiale signée en décembre 2004 avec effet au 1^{er} décembre 2004.

La capacité est de 90 places.

2/ Projet dans le cadre de l'avenant :

Prise en compte de besoins nouveaux générés par le niveau de soins requis (Pathos Moyen Pondéré ou PMP).

3/ GMP : 874

PMP : 211 validation en juillet 2007

4/ Dotations soins pour 2007 en année pleine :

En 2007 : 1 512 529 € pour 90 places, soit une augmentation de 26,22 % par rapport au forfait soins alloué dans le cadre de la convention tripartite.

Au 1^{er} janvier 2008 : 1 478 917 € compte tenu de la suppression de deux places d'hébergement permanent et octroi de 30 000 € (années pleine) pour 4 places d'accueil de jour.

5/ Moyens alloués par le CG conformément aux ratios d'encadrement moyens et aux projets de l'établissement :

- Pérennisation de 2,08 ETP de CES en ASH entre 2005 et 2008.
- 0,50 ETP de psychologue accepté en 2005.
- Acceptation de la part à financer par la section dépendance des postes acceptés par la DDASS d'AS et AMP (30 % doivent être financés par la section dépendance, soit 0,6 AS en 2007 et 0,3 en 2008).

6/ Effet de l'avenant à la convention sur le budget 2008 de l'établissement :

Aucun impact sur les tarifs par rapport aux prévisions budgétaires lors de la signature de la convention tripartite.



Préfecture de l'Isère
DDASS
17-19 rue du Cdt l'Herminier
38000 GRENOBLE

Conseil général de l'Isère
DSA
17-19 rue du Cdt l'Herminier
38000 GRENOBLE

Avenant n°.... à la convention tripartite concernant l'EHPAD

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA);

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de coordination médicale (CDCM) ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée ;

VU la convention tripartite de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de, signée le entrée en vigueur le

VU la circulaire du 17 octobre 2006 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidents accueillis au sein des EHPAD et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos ;

CONSIDERANT la dotation globale de soins de l'établissement,

CONSIDERANT le Pathos Moyen Pondéré de la structure de, validé le par l'échelon local du service médical local,

ARTICLE 1^{ER} – MODIFICATION DE LA DOTATION SOINS :

A partir du **1^{er} avril 2007**, en application des articles 7, 8, 10 et 12 de la convention tripartite entrée en vigueur le, la dotation soins de l'établissement est modifiée. A compter de cette date, elle se montera désormais à€ pour douze mois, en année pleine.

ARTICLE 2– MOYENS PREVISIONNELS

Les effectifs seront modifiés conformément aux tableaux de personnel joints en annexe.

A titre transitoire, les salaires et charges sociales afférents aux postes d'aides soignantes ou d'AMP créés durant l'exercice 2007 au titre du présent avenant seront financés en totalité par la dotation soins jusqu'à la fin de l'année.

Établi en trois exemplaires originaux.

A _____, le _____

POLE RESSOURCES SANTE AUTONOMIE**Politique : - SOLIDARITES****Programme(s) : - Personnes âgées****- Personnes handicapées****- Actions de santé****Décision modificative n°3 : ajustements de crédits - secteurs Personnes âgées- Personnes handicapées-Actions de santé***Extrait des délibérations du 18 octobre 2007, dossier n° 2007 dm3 k 202**Dépôt en Préfecture le 31 oct 2007***1 – Rapport du Président**

Des ajustements et transferts de crédits sont proposés pour les secteurs d'intervention « Personnes âgées », « Personnes handicapées » et « Santé publique ».

Le solde de l'ensemble des mouvements budgétaires présentés ci-après est de **-1 403 500 €** en dépenses et de **- 906 398 €** en recettes.

Secteur d'intervention « Personnes Agées »**◆ Les Dépenses = (+ 602 000 €)****① Le Programme « Frais divers aide sociale générale » = (- 5 000 €).**

Au vu du niveau de dépenses réalisées au 1^{er} semestre 2007, il est proposé de restituer 5 000 € sur la ligne réservée au paiement des frais d'actes et de contentieux engagés par le Département pour la récupération de l'aide sociale.

② Le Programme « Hébergement » = (+ 607 000 €)

▢ + 422 000 € pour l'APA versée aux bénéficiaires.

▢ + 185 000 € pour les frais de séjour en EHPAD.

Les besoins, présentés ci-dessus, font suite à la création cette année de 186 places en EHPAD avec 22% de bénéficiaires de l'aide sociale en plus sur le second semestre 2007.

Je vous propose de transférer les crédits nécessaires depuis la ligne consacrée à l'allocation de prestation de compensation du handicap (imputation 651121//52).

Outre ces ajustements budgétaires, il est proposé de prendre acte de la caducité de la subvention, pour l'immobilier, présentée dans le tableau ci-après. Je vous rappelle que les subventions accordées par notre Département pour soutenir les opérations d'investissement des établissements pour personnes âgées ont une durée de validité de deux ans avec possibilité d'une prorogation d'une année supplémentaire .

Etablissement concerné	Montant et date d'octroi de la subvention	Echéance de validité	Echéance de caducité	Montant devenu caduc

Association Marc Simian au Touvet pour l'EHPAD la Providence de Corenc	121 145 € Imputation :2042 (associatif) votée le 11 juin 2004 notifiée le 6 juillet 2004	5 juillet 2006	5 juillet 2007	121 145 €
------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	----------------	-----------

Il est proposé de :

↳ réaffecter une partie de cette subvention selon le tableau ci-dessous et conformément à l'état d'avancement des différentes opérations d'humanisation et de création.

Etablissements	Descriptif opérations	Crédits pour le mobilier DM3 2007
Hôpital local de Tullins	Pour le mobilier des 100 places d'humanisation du long séjour	57 175 € Imputation 20417 (public)
Fonds Caisse d'épargne séniors EHPAD Noyarey	Pour le mobilier : création de 80 places à Noyarey	45 740 € Imputation 2042 (associatif)
Total général		102 915 €

Par ailleurs, il est également proposé de désaffecter la provision sur subvention d'investissement (40 382 €) accordée à l'association Marc Simian au Touvet (pour La Providence à Corenc) par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006. Ce projet n'ayant pas encore généré de versements d'acompte, la subvention correspondante a été intégrée à la programmation en autorisation de programme et de crédits de paiement votée au budget primitif 2007.

◆ **Les Recettes = (- 747 398 €)**

① **Le Programme « Hébergement » = (+ 300 000 €)**

- ▢ + 300 000 € sur la ligne consacrée à la mise en recouvrement des sommes indûment versées.

② **Le Programme « Soutien à Domicile » = (- 1 047 398 €)**

- ▢ - 1 047 398 € sur la ligne réservée à la participation perçue de la commission nationale de la solidarité pour l'autonomie pour le financement de l'APA conformément à la notification de la CNSA en date du 27 juillet 2007 relative à la répartition du concours APA 2006 et à son solde de régularisation (cf. annexe 1).

Secteur d'intervention « Personnes Handicapées »

◆ **Les Dépenses = (-1 800 000 €)**

② **Le Programme « Soutien à Domicile » = (- 1 800 000 €)**

- ▢ - 1 800 000 € sur l'enveloppe dévolue à la prestation de compensation du handicap (PCH).

Il convient de rappeler qu'une partie de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2007 pour la PCH a fait l'objet d'une restitution de crédits à la DM2 de juin dernier (2 500 000 €) et d'un virement de 200 000 € au profit de la ligne budgétaire consacrée à l'ACTP en établissement.

Au regard du nombre de bénéficiaires (+ 19 % par mois en moyenne) et du niveau de dépenses réalisées au 1^{er} semestre 2007 (+ 13% par mois), le montant total de la consommation 2007 de la PCH devrait être de 9 600 000 € pour 10 604 497 € de crédits votés en 2007 (BP+DM1,2 et 3).

En effet, compte tenu des incertitudes liées au rythme d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (dispositif non encore stabilisé et impact positif du plan de redressement de la MDPHI) et de la nécessité de conserver une marge de manœuvre, il est proposé de restituer 1 800 000 €.

Par ailleurs, il est proposé de proroger d'une année la validité de la subvention de 103 820 € votée par l'assemblée départementale le 13 octobre 2005, sur l'imputation 20417/52, pour la création du foyer de vie de Saint Joseph de Rivière par le centre hospitalier de Saint Laurent du Pont. La réalisation des travaux s'est trouvée ralentie du fait des délais d'études et de consultations pour les marchés publics. La validité de la subvention serait ainsi prorogée du 24 novembre 2007 au 24 novembre 2008.

◆ **Les Recettes = (- 119 000 €)**

① **Le Programme « Soutien à Domicile » = (- 119 000 €)**

- ▢ + 124 000 € sur la ligne relative à la dotation accordée par la CNSA pour le fonctionnement de la MDPHI (conformément à la notification de la CNSA du 27 juillet 2007 portant sur le concours destiné aux maisons départementales des personnes handicapées). Ce montant correspond au concours exceptionnel accordé pour l'Isère (366 937 €) duquel sont déduites des régularisations budgétaires.

Ce concours attribué à titre exceptionnel vise à permettre aux MDPH de conduire plus rapidement leurs projets d'informatisation.

Parallèlement à ce concours, la CNSA a diminué la dotation relative à la PCH, d'où l'inscription budgétaire présentée ci-après.

- ▢ - 243 000 € sur l'enveloppe votée pour la dotation reçue de la CNSA au titre de l'allocation PCH compte tenu des dispositions de la notification susmentionnée (cf. annexe 1).

Secteur d'intervention « Santé Publique »

◆ **Les Dépenses = (-205 500 €)**

① **Le Programme « Augmentation de la couverture vaccinale » = (+ 50 000 €)**

- ▢ + 50 000 € sur la ligne réservée à l'achat de vaccins obligatoires compte tenu de l'augmentation des dépenses déjà réalisées. Ce besoin est couvert par une partie des crédits rendus dans le cadre du programme consacrée à la lutte contre le cancer.

② **Le Programme « Lutte contre le cancer » = (- 155 000 €)**

Au vu du réel anticipé 2007, les crédits énoncés ci-après sont à restituer car ils ne seront pas engagés d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

- ▢ - 15 000 € sur la ligne consacrée aux actions d'information et de communication cancer.
- ▢ -140 000 € sur l'enveloppe dévolue au financement des structures associatives oeuvrant dans le champ de la lutte contre le cancer.

Cette restitution de crédits permet de répondre aux besoins en matière d'achat de vaccins et de transférer sur le budget de la DRH le montant de la dépense (14 600 €) que cette dernière va engager pour le recrutement d'un agent non titulaire pour l'étude « menée par le Conseil général et l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET).

Cette étude porte sur les risques d'infections à cytomégalovirus, rubéole, varicelle, parvovirus B19 chez le personnel des crèches et haltes garderies en Isère.

③ Le Programme « Prévention des maladies respiratoires » = (-60 500 €)

Les crédits indiqués ci-dessous ne seront pas consommés d'ici la fin de l'exercice budgétaire c'est pourquoi il est proposé de les restituer.

- ▢ - 2 500 € sur la ligne «frais d'analyse, enquête de contagé » correspondant aux dépenses réservées aux bilans biologiques de surveillance de traitements antituberculeux.
- ▢ - 18 000 € sur l'enveloppe de dépenses effectuées dans le cadre de notre partenariat avec les hospices civils de Lyon pour la mission de lutte antituberculeuse assurée au Centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
- ▢ - 40 000 € sur la ligne qui était réservée (reports 2006) au financement du prestataire assurant pour le compte du Conseil général la réalisation des clichés radiologiques sur unité mobile en attendant la mise en service début septembre du nouveau camion équipé d'une unité de radiologie.

④ Le Programme « Prévention des maladies sexuellement transmissibles » = (- 40 000 €)

- ▢ - 40 000 € sur la ligne réservée au financement du dispositif de prise en charge de l'information, de la prévention et du dépistage du sida, des hépatites (B et C) et des infections sexuellement transmissibles pour les détenus de Varcès et de Saint-Quentin-Fallavier. Au vu de la consommation anticipée 2007, il est proposé de rendre ces crédits qui ne seront pas mobilisés sur cet exercice budgétaire.

◆ Les Recettes = (- 40 000 €)

① Le Programme « Prévention des maladies respiratoires » = (- 40 000 €)

Il est demandé de reconsidérer à la baisse le montant des recettes attendues dans le cadre de l'activité de radiographies pulmonaires et de bilans EFR (Exploration fonctionnelle respiratoire). Le retard de livraison de la nouvelle unité de radiologie mobile n'a pas permis d'effectuer en direct un certain nombre de clichés pulmonaires proposés (et facturés) aux entreprises dans le cadre de la prévention des pathologies professionnelles respiratoires.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

- En recettes du secteur « personnes âgées » (page3), et en recettes du secteur « personnes handicapées » (page5), il convient de supprimer la mention : « cf.annexe 1 ».

* *

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

Politique : - SOLIDARITES

Secteur d'Intervention : Cohésion sociale

Programme : développement social

Opération : hébergement et accompagnement social

Hébergement social - Convention à intervenir avec la S.A.R.L. "Hôtel social" Union d'économie solidaire

Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007, dossier n° 2007 c10 j 2a87

Dépôt en Préfecture le 12 novembre 2007

1 – Rapport du Président

Face à la pénurie de logements, qui génère une augmentation de la demande d'hébergement dans l'agglomération grenobloise, le Département de l'Isère et l'Etat, en partenariat avec des collectivités locales, ont été amenés, ces dernières années, à mettre en place des réponses supplémentaires à l'accueil d'urgence.

Compte tenu de la saturation des structures d'hébergement, le recours aux chambres d'hôtel s'est avéré nécessaire pour assurer l'accueil des familles en situation précaire. La gestion de ce dispositif est assurée par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Grenoble en complément de sa gestion du centre d'accueil municipal (CAM) du dispositif CAM- hôtel.

C'est dans ce contexte que se situe la proposition du collectif associatif "Un Toit Pour Tous" d'utiliser sur le périmètre de l'agglomération les réserves foncières de l'Etablissement public foncier local de la région grenobloise (EPFLRG). Il s'agit d'apporter une solution mieux adaptée que les chambres d'hôtel au besoin d'hébergement des ménages dont la situation ne permet pas d'accéder rapidement à un logement. L'Etat et le Département de l'Isère soutiennent ce projet.

L'EPFLRG confie à la "Sarl Hôtel social UES", outil de gestion d'hébergement d'"Un Toit Pour Tous", pour une durée limitée à 3 ans, la gestion de logements voués à la démolition. Elle assurera la gestion de logements disponibles dans le cadre des réserves foncières des collectivités locales pour y accueillir des ménages en grande précarité.

Ce dispositif a donc pour objectif de faire diminuer le recours à l'hébergement en hôtel, non satisfaisant pour les personnes et les professionnels qui les suivent et par ailleurs, d'un coût très élevé. Cet hébergement va constituer un sas entre la prise en charge en urgence et le retour à l'autonomie des personnes. La durée de prise en charge dans ce dispositif ne devra pas excéder six à huit mois.

Je vous propose :

- d'accorder une participation de 36 000 € pour ce dispositif dont le démarrage est prévu en novembre prochain,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention, ci-jointe, à passer avec l'Etat et la S.A.R.L. "Hôtel social UES" (union d'économie solidaire).

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE

Convention relative a la gestion sociale de logements d'attente

Entre

- L'Etat, représenté par le Préfet de l'Isère,
- Le Département de l'Isère représenté par Monsieur André VALLINI, Président du Conseil général de l'Isère, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 26 octobre 2007,

et

- La Sarl Hôtel Social UES (union d'économie sociale) ci-après dénommée le gestionnaire, représentée par son gérant Monsieur Alain NOUVELOT,

Préambule

Face à l'augmentation de la demande d'hébergement dans l'agglomération grenobloise, le Département de l'Isère et l'Etat, en partenariat avec les collectivités locales, ont été amenés ces dernières années à mettre en place des réponses supplémentaires à l'accueil d'urgence.

Pour accroître la capacité d'accueil, des chambres d'hôtel ont été mobilisées pour permettre la prise en charge de différents publics en situation précaire. La gestion de ces chambres d'hôtel est assurée par le centre d'accueil municipal (CAM), établissement d'hébergement du centre communal d'action sociale (CCAS) de Grenoble, sous le nom de dispositif « CAM- hôtel ».

C'est dans ce contexte que se situe la proposition du collectif associatif « Un Toit Pour Tous ». Il s'agit d'utiliser sur le périmètre de l'agglomération grenobloise les réserves foncières de l'Etablissement public foncier local de la région grenobloise (EPFLRG), afin d'apporter une solution mieux adaptée que les chambres d'hôtel au besoin d'hébergement des ménages dont la situation ne permet pas d'accéder rapidement à un logement.

L'EPFLRG confie à la Sarl Hôtel Social, outil de gestion d'hébergement d'Un Toit Pour Tous, pour une durée limitée de 3 ans, la gestion de logements voués à la démolition.

Il s'agit d'un hébergement alternatif au CAM Hôtel, venant se substituer à une partie des chambres d'hôtel, et offrant à un moindre coût des prestations mieux adaptées aux familles.

L'Etat et le Département de l'Isère soutiennent ce projet.

Le préambule énoncé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles la SARL Hôtel social s'engage à mettre en place et gérer un service visant à assurer l'hébergement de personnes en situation de grande précarité, le soutien de ces personnes et leur accompagnement vers le logement autonome en coopération étroite avec les services sociaux.

Il s'agit pour le gestionnaire d'assurer la gestion de logements disponibles dans le cadre des réserves foncières des collectivités locales pour y accueillir de manière plus satisfaisante des ménages en grande précarité, hébergés dans l'urgence dans le dispositif départemental hôtelier.

Ce service se présente comme un hébergement alternatif à l'hébergement hôtelier.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Le gestionnaire s'engage à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion administrative et sociale des logements, selon les modalités suivantes :

1. Captation de logements et capacité

Le gestionnaire passe convention avec l'EPFLRG en vue de la mise à disposition de manière permanente de 15 logements.

Ces logements sont des logements qui font partie des réserves foncières de l'établissement public et sont donc voués à démolition. Chacun de ces logements est mis à la disposition du service pour une durée temporaire de trois ans. Compte tenu de la montée en charge progressive du service sur trois ans à compter de 2007, l'établissement public s'engage à mettre à disposition 5 nouveaux logements par an pour assurer la gestion permanente de 15 logements.

Il s'agit de logements répondant aux normes de logement « décent », en bon état d'utilisation.

Lors de la reprise des locaux par l'EPFLRG, conformément au contrat de mise à disposition du logement, le gestionnaire s'engage à libérer les lieux dans les délais impartis. Il fait procéder au déménagement du ménage dans un autre logement d'attente si cela est possible, ou dans un dispositif d'hébergement qui serait mieux adapté.

2. Fonction de gestion de l'hébergement

- mise aux normes et entretien technique des logements,
- aménagement et ameublement des logements,
- règlement des loyers au bailleur,
- souscription des assurances et contrats d'entretien,
- encaissement des participations des résidents et des aides au logement (ALT),
- suivi des sinistres et dégradations,
- fourniture si nécessaire de vaisselle et literie,
- nettoyage des logements entre occupants successifs.

3. Fonction de régulation sociale

Cette fonction recouvre :

- la régulation de la vie quotidienne notamment par le contrôle du respect du règlement intérieur de l'hébergement par les occupants et la relation avec l'environnement
- la préparation et signature du contrat d'hébergement tripartite :
 - ⇒ signature conjointe du gestionnaire, du service social référent et du ménage résident
 - ⇒ modalités de versement des redevances et procédures de recouvrement des impayés
 - ⇒ définition des modalités de coordination avec le ménage et le référent social global (bilan semestriel et renouvellement du contrat),
- les liens réguliers avec le travailleur social référent,
- les liaisons avec le CCAS de Grenoble en qualité de gestionnaire du CAM – hôtel,
- la recherche de solutions de sortie pour les résidents, en s'appuyant sur les dispositifs d'hébergement et d'accès au logement.

ARTICLE 3 : LE PUBLIC HEBERGE

1. Typologie du public

Les ménages accueillis sont issus des publics hébergés dans le dispositif « CAM–hôtel », en particulier des ménages en situation administrative complexe ne leur permettant pas d'accéder à un logement de droit commun.

Les logements proposés s'adressent à des familles susceptibles d'être hébergées en logement autonome, ne nécessitant pas d'accompagnement socio-éducatif important, ni de suivi médical particulier (troubles psychiques), et ne pouvant accéder aux hébergements existants, compte tenu de leur situation administrative ou financière précaire.

La priorité est donnée aux ménages (couples ou isolés) avec enfants et aux femmes enceintes.

2. Procédure d'admission

Les demandes d'admission sont étudiées par une commission partenariale se déroulant toutes les 3 semaines, qui statue sur les dossiers instruits par les travailleurs sociaux référents des ménages.

La commission est composée de:

- l'Etat (DDASS)
- le Département (Direction du développement social)
- le CCAS de Grenoble
- le gestionnaire du dispositif.

Le Département assure le secrétariat de la commission d'admission.

Le gestionnaire reste le décideur final de l'accueil d'un ménage dans la structure d'hébergement.

A chaque libération de logement, le gestionnaire sollicite la commission partenariale pour la désignation d'un ménage.

En cas de difficultés particulières avec un ménage, le gestionnaire porte la situation à la connaissance de la commission afin de rechercher des solutions adaptées.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISSION

Un **Comité de pilotage** se réunit une fois par an, en présence des partenaires institutionnels et financiers : Département, DDASS, CCAS de Grenoble, EPFLRG, SARL.

Un **rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif** fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage. Il permet d'évaluer les actions prévues dans le cadre de la convention.

Le gestionnaire précise dans son rapport d'activité annuel les éléments concernant la réalisation des actions prévues résultant de la mission déclinée dans l'article 2 de la présente convention, ainsi que l'utilisation des aides attribuées par le Département à cet effet, au titre de l'année écoulée.

Il s'agit notamment de qualifier et quantifier l'activité d'accueil, d'hébergement, les conditions d'entrée et de sortie des personnes hébergées.

Le gestionnaire participe au dispositif régional et départemental d'observation de l'hébergement (COHPHRA) par la transmission des données portant sur son activité d'hébergement.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DU SERVICE

Le financement de ce service est assuré :

- pour partie par l'aide au logement temporaire (**ALT**) attribuée par le Préfet de l'Isère,
- complétée par **une contribution des ménages**, de l'ordre de 90 à 120 € par mois, selon le type de logement et les ressources des ménages
- par une participation financière du Département de l'Isère, accordée sur la base de 15 logements au terme de 3 années, avec une montée en charge progressive de 5 logements par an les deux premières années.

Dans l'hypothèse où des financements complémentaires seraient obtenus, ceux-ci viendraient en déduction du financement du Département.

Pour l'exercice 2007, la subvention du Département s'élève à : 36 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au programme développement social, opération hébergement et accompagnement (participation hébergement d'urgence), au compte 6568/58.

Pour les années suivantes, le montant de la participation financière est délibéré par la commission permanente et notifié au gestionnaire.

Pour 2007, le paiement intervient à la signature de la présente convention.

Pour les années 2008 et 2009, le versement intervient en deux fois, à raison de 50% au cours du 1^{er} semestre et 50% au 1^{er} septembre après évaluation de l'activité réalisée.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Le gestionnaire communique :

↳ Avant le 1^{er} novembre de l'année n :

Le dossier de demande de subvention normalisé du Département, dûment rempli, accompagné des pièces justificatives requises et notamment :

- le budget prévisionnel du service faisant clairement apparaître la participation sollicitée auprès du Département pour l'année n+1
- le tableau précis des effectifs avec leurs conditions de rémunération.

↳ Avant le 30 juin de l'année n :

- le rapport d'activités de l'année précédente
- les comptes financiers clôturés, pour l'exercice précédent (compte de résultat et bilan).

Le gestionnaire est également tenu d'établir le compte d'exploitation de la SARL Hôtel social de manière analytique, afin que l'exploitation de chacune des activités de la SARL puisse être suivie notamment celle du service d'hébergement faisant l'objet de la présente convention.

Le compte d'exploitation du service de l'hébergement est remis aux différents financeurs et aux partenaires du dispositif.

Sur demande de l'Etat ou du Département, le gestionnaire a pour obligation de communiquer tous documents juridiques, comptables et de gestion utiles. Dans ce cadre, il s'engage en particulier à communiquer les procès-verbaux des assemblées générales.

En outre, il informe l'Etat et le Département, des modifications intervenues dans les statuts et la composition des instances de l'organe gestionnaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le gestionnaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de son objet statutaire et à couvrir les dommages pouvant en résulter. Le Département ne sera en aucun cas responsable des obligations du gestionnaire envers les tiers.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices 2007-2008-2009.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification de la convention fait l'objet d'une négociation entre les signataires et donne lieu à la rédaction d'une nouvelle convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du gestionnaire.

Fait à Grenoble, le

en 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil général
de l'Isère

André Vallini

Le Préfet de l'Isère

Michel Morin

Le Gérant de la Sarl Hôtel
Social

Alain Nouvelot

**

DIRECTION DES FINANCES

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Finances publiques Orientations budgétaires pour 2008

*Extrait des délibérations du 09 novembre 2007, dossier n° 2007 0B A 6d02
Dépôt en Préfecture le 19 novembre 2007*

1 – Rapport du Président

Le débat d'orientations budgétaires offre à notre assemblée un temps d'échange, d'analyse et de prospective qui permet de situer notre action dans le contexte national et d'analyser la situation financière de notre collectivité.

I/ LE CONTEXTE GENERAL

La préparation du budget primitif pour 2008 s'inscrit dans un contexte économique, national et européen sensible. Le niveau de croissance attendu peut être fortement marqué par les politiques de resserrement économique, par le niveau de l'euro et par le renchérissement du prix du pétrole.

Pour les collectivités locales et notamment pour les Départements, cette préparation budgétaire sera également marquée par la modification des règles du contrat de croissance et de solidarité. Si ce dernier est maintenu pour l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, il impose une forte baisse des dotations de compensation.

En 2008, notre collectivité subira encore, sous l'effet de la poursuite des mises en application des nouveaux transferts, une nouvelle augmentation des charges de fonctionnement. Le Département devra financer le coût des 748 agents TOS (140 agents supplémentaires par rapport à 2007) ayant exercé leur droit d'option et 391 agents de la DDE ayant opté pour la fonction publique territoriale. En comparaison avec la compensation prévisible, le surcoût non compensé devrait atteindre 7,5 M€. De plus, le coût des obligations de sécurité relatives aux routes nationales déclassées peut être estimé à plus de 5 M€.

Le contexte général du budget 2008 sera également marqué, pour la première fois depuis de nombreuses années, par une stabilité du produit de la taxe professionnelle. En effet, le départ du site de Crolles de deux sociétés constituant « l'Alliance » entraînera une perte de produit de près de 8 M€. En outre, le plafonnement de la taxe professionnelle instauré par la loi de finances pour 2007 a imposé au Département un ticket modérateur prélevé sur les ressources fiscales pour 7,4 M€ en 2007. Pour 2008, ce ticket modérateur est estimé à 8 M€.

Un risque de faible croissance, des dotations de l'Etat sans variation, une baisse de ressources de la taxe professionnelle, tel est le cadre dans lequel doit s'inscrire la préparation budgétaire du Département pour 2008.

Parallèlement, notre collectivité se doit de répondre aux besoins de solidarité dans tous les domaines de notre compétence, personnes âgées, allocation RMI, personnes handicapées et moyens de fonctionnement des collèges. Malgré ce contexte, le Conseil général de l'Isère répondra à l'exigence d'un service public amélioré grâce à la nouvelle organisation territoriale qui rapproche l'action départementale des Iséroises et des Isérois.

Il poursuivra aussi sa politique d'investissement pour favoriser l'attractivité économique et le développement des territoires et préparer ainsi l'Isère des générations futures.

II/ CADRE ECONOMIQUE

1) Au plan national

Le projet de loi de finances pour 2008 retient l'hypothèse d'une croissance comprise entre 2 % et 2,5 % du PIB. L'augmentation des prix à la consommation hors tabac et en moyenne

annuelle est estimée à 1,6 %. La progression de l'investissement des entreprises a été évaluée à + 4,8 %.

S'agissant des collectivités locales, le contrat de croissance et de solidarité en vigueur depuis 1999 avec un régime d'indexation sur l'inflation et la croissance ne sera pas reconduit en 2008.

Le nouveau « contrat de stabilité » proposé pour 2008 et pour les quatre années suivantes (2008-2012) consiste à faire évoluer, à périmètre constant, l'ensemble des dotations comme l'inflation (1,6 %).

Si l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (inflation + 50 % du taux de croissance) n'est pas modifiée, la dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) servira de variable d'ajustement.

Cette dotation ainsi que la dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de la taxe professionnelle, et la dotation spécifique pour la création d'établissements diminueront de près de 22 %.

2) Au plan local

La situation économique de l'Isère s'est comparativement à celle de la France, sensiblement améliorée. Le marché du travail comptait en données brutes pour le mois de juillet 2007 un nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE de 28 850 personnes. Le taux de chômage pour la France à fin juillet 2007 s'établissait à 8 %, à 7 % pour la région Rhône-Alpes et 6,9 % pour l'Isère.

L'évolution annuelle du chômage de longue durée et de très longue durée a connu une décrue sensible entre juillet 2006 et juillet 2007. Leur baisse respective représente - 21 % et -16 %.

III/ CADRE ET PERSPECTIVES FINANCIERES

Le budget primitif 2007 du Département de l'Isère s'élevait (hors ouverture de crédit long terme et avances pour opérations à maîtrise d'ouvrage) à 1 331 M€ en progression de 7 % par rapport au budget 2006.

Les dépenses de gestion atteignaient 870 M€. Elles comprenaient pour 411 M€ les charges d'intervention sociales dont l'APA pour 73 M€ et l'allocation RMI pour 64 M€. Parmi les principales autres dépenses de gestion figurent les ressources humaines pour 135 M€ et les transports publics pour 132 M€.

Les dépenses d'investissement, en hausse de 13 % par rapport à 2006, atteignaient 290 M€. Les investissements directs concernant les collèges, les routes et les bâtiments départementaux représentaient 183 M€. Les investissements indirects se chiffraient à 97 M€ dont 67 M€ affectés aux communes et intercommunalités. Ce chiffre intégrait une dotation de 25 M€ exceptionnelle votée au titre du solde préalable à la réforme de notre politique territoriale.

Comme au plan national, le budget primitif 2007 du Département de l'Isère progresse fortement. La hausse la plus significative concerne les ressources humaines sous l'effet de la poursuite des mises en application des nouveaux transferts concernant la gestion des techniciens ouvriers de service de l'éducation nationale.

Corrélativement, les recettes de fonctionnement relatives à la fiscalité indirecte progressent, notamment la taxe sur les conventions d'assurance destinée à compenser tous les transferts de compétence.

L'analyse des budgets primitifs des Départements confirme, en 2007, la modification de leur structure financière. La part des transferts versée au titre des politiques sociales telles que l'allocation personnalisée d'autonomie, l'allocation aux personnes handicapées ou l'allocation RMI, progresse. Les charges de structure et notamment de personnel augmentent significativement les dépenses de gestion.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est plus que jamais indispensable pour permettre à la collectivité départementale de poursuivre sa politique d'investissement et d'aménagement du territoire.

Au titre des ressources, la réforme imposée du plafonnement de la taxe professionnelle ampute notre autonomie fiscale en transférant tout nouvel effort fiscal essentiellement vers les ménages isérois.

IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2008

Le budget primitif pour 2008, en cours de préparation, pourrait atteindre un montant de 1 350 M€ (avec doubles comptes).

1/ Les ressources

Les dotations de l'Etat, compte tenu des dispositions prévues dans le projet de loi de finances en cours de discussion, seront fortement limitées en 2008 et au cours des prochaines années. Les dispositions du nouveau « contrat de stabilité » font évoluer, à périmètre constant, l'ensemble des dotations comme l'inflation.

Le taux de progression de la fiscalité indirecte, notamment les droits de mutation, baisse.

En matière de fiscalité directe, la taxe professionnelle sera amputée de près de 8 M€ du fait du départ des sociétés NXP et Freescale du site de Crolles à l'issue du programme « Alliance ».

De plus, le plafonnement de la taxe professionnelle instauré en 2007 a imposé au Département un ticket modérateur de 7,4 M€. En 2008, les bases plafonnées devraient représenter plus de 60 % du total des bases et le ticket modérateur peut être chiffré à 8 M€.

La réforme de la taxe professionnelle a fortement réduit l'efficacité de toute hausse fiscale : une hausse de 1 % des taux apportait 4 M€ avant 2007 (65 % payés par les entreprises et 35 % par les ménages) ; elle n'apporterait désormais que 2,5 M€ (70 % payés par les ménages et 30 % par les entreprises).

A court terme, il faudrait donc augmenter très fortement l'impôt des ménages pour obtenir quelques recettes supplémentaires et à moyen terme toute augmentation des dépenses de gestion ou de la dette aurait des conséquences difficilement supportables.

2/ Les dépenses de gestion

Les modalités de mise en œuvre de l'acte II de la décentralisation mettent à la charge du Conseil général de nouvelles dépenses :

des charges transférées et notamment totalement compensées : à titre d'exemple en 2008, le transfert des personnels de l'éducation nationale et des directions départementales de l'équipement coûtera au Conseil général 7,5 M€ non compensés et ce sans aucune création nouvelle de poste,

des prestations sociales imposées (RMI, APA, PCH,...) dont le taux de progression est sans rapport avec celui des recettes de compensation du fait du niveau de précarité et du vieillissement de la population : à titre d'exemple, le budget de l'allocation personnalisée pour l'autonomie est passé de 64 M€ en 2003 à 75 M€ en 2007 (+ 17 %) et les charges du secteur de l'enfance croissent pour faire face aux situations individuelles de plus en plus difficiles.

3/ Le plan pluriannuel des investissements

Les engagements pluriannuels pris en matière d'investissement pour moderniser notre Département, qu'il s'agisse de nos propres équipements (plan de modernisation des collèges et des gymnases, projet Isère amont, sécurisation du secteur de Séchilienne, Palais du Parlement, rocade Nord...) ou d'équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des tiers (Maisons de retraite, Pôle de compétitivité, Alliance PV...) vont entrer dans une phase de réalisation soutenue. Le besoin d'investissement peut être estimé en moyenne à plus de 300 M€ par an pour les 5 prochaines années.

Pour conserver la bonne santé financière du Conseil général, l'endettement doit être réservé au projet de rocade Nord dont la charge exceptionnelle et ponctuelle sera lissée dans le temps.

Vous trouverez en annexe l'état des autorisations de programmes décidées à ce jour par notre assemblée et retraçant, dans le cadre de la pluriannualité, les crédits de paiement envisagés.

4/ L'équilibre budgétaire 2008

Trois enseignements peuvent être retirés de l'analyse exposée ci-avant :

l'endettement maximal acceptable par le Département correspond approximativement au besoin du financement prévu pour la rocade Nord dont la charge exceptionnelle et ponctuelle mérite d'être lissée dans le temps. Il convient donc, hors rocade Nord, de maintenir le montant de l'emprunt à un niveau annuel de 50 M€ ;

dans le cadre d'une stabilisation de la pression fiscale, notre effort de maîtrise des dépenses courantes et des dépenses de gestion doit être poursuivi. Cet effort doit permettre de maintenir l'aide financière apportée aux communes et intercommunalités ainsi qu'aux associations à son niveau inscrit au budget primitif 2007. Les charges de personnel doivent être contenues en poursuivant notre politique basée sur la stabilité des effectifs. Les dépenses d'aide sociale liées à l'évolution de la démographie resteront une des priorités du Département ;

en matière d'investissement, l'effort doit être centré sur le financement des collèges du fait des nombreux chantiers de construction, de reconstruction ou de réhabilitation en cours.

5/ Les autorisations de programmes

Les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale ainsi que certaines opérations dont la maîtrise est assurée par des partenaires de notre collectivité (Pôles de compétitivité, maisons d'accueil pour personnes âgées) sont gérées par autorisations de programmes qui permettent de les lancer sans avoir à budgéter immédiatement la totalité des crédits correspondants.

Les autorisations de programmes votées à ce jour ainsi que les crédits prévus au cours de chaque exercice sont présentés en annexe. Actuellement, elles atteignent 1 235 M€ dont 703 M€ devraient être mandatés à la fin de l'exercice 2007 et le solde de 532 M€ sera à inscrire sur les budgets 2008 à 2011. D'autres autorisations de programmes seront présentées à notre assemblée lors du vote du budget.

En conclusion, je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère prend acte du rapport de son Président.

* *

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n°2007-9744 DU 26 octobre 2007

Dépôt en Préfecture le : 29 octobre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2007-352 du 2 janvier 2007 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-6335 du 6 juillet 2007 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean Guibal**, directeur de la culture et du patrimoine, et à **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur adjoint de la culture et du patrimoine, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Chantal Milliet**, chef du service de la culture,
- **Madame Christiane Audemard-Rizzo**, chef du service des pratiques artistiques culture et lien social,
- **Madame Suzanne Ségui**, responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère,
- **Madame Brigitte Cortes**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Bourgoin-Jallieu,
- **Madame Laurence Dupland**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Saint Martin d'Hères,
- **Madame Hélène Viallet**, responsable des archives départementales, et en cas d'empêchement de Madame Viallet, à **Madame Nathalie Bonnet**, conservateur adjoint des archives départementales,
- au chef du service du patrimoine culturel,
- **Madame Marie-Ange Debono**, responsable du pôle ressources "culture-patrimoine",
- **Monsieur Jean-Claude Duclos**, responsable du musée Dauphinois,
- **Madame Isabelle Lazier**, responsable du musée de l'Ancien Evêché,
- **Madame Renée Collardelle**, responsable du musée archéologique,
- **Monsieur Jean-Claude Duclos**, responsable du musée de la Résistance,
- **Madame Laurence Huault-Nesme**, responsable du musée Hébert,
- **Madame Elise Turon**, responsable du musée de la viscose,
- **Madame Anne Buffet**, responsable du domaine de Vizille,
- **Madame Cécile Gouy-Gilbert**, responsable du musée de la Houille Blanche,
- **Madame Marie-Christine Julien**, responsable du musée Saint-Hugues,
- **Madame Marie-Christine Julien**, responsable de l'activité commerciale des musées départementaux,

- **Monsieur Jean-Pascal Jospin**, responsable du pôle archéologique de Paladru,
- **Madame Géraldine Mocellin-Spicuzza**, responsable du musée de Saint Antoine l'Abbaye,
- **Madame Chantal Spillmaecker**, responsable du musée Berlioz,
- **Madame Renée Collardelle**, responsable de la maison Champollion,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean Guibal, directeur de la culture et du patrimoine, et de Monsieur Emmanuel Henras, directeur adjoint de la culture et du patrimoine, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Christiane Audemard-Rizzo, ou de Madame Chantal Millet, ou de Madame Hélène Viallet, ou de Madame Marie-Ange Debono, ou de Monsieur Jean-Claude Duclos, ou de Madame Isabelle Lazier, ou de Madame Laurence Huault-Nesme, ou de Madame Elise Turon, ou de Madame Anne Buffet, ou de Madame Cécile Gouy-Gilbert, ou de Madame Marie-Christine Julien, ou de Monsieur Jean-Pascal Jospin, ou de Madame Géraldine Mocellin-Spicuzza, ou de Madame Chantal Spillmaecker, ou de Madame Renée Collardelle, ou de Madame Suzanne Segui, ou de Madame Brigitte Cortes, ou de Madame Laurence Dupland, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un de ces chargés de mission, responsables, adjoint ou chefs de service de la direction de la culture et du patrimoine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2007-6335 du 6 juillet 2007 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse

Arrêté n°2007-9928 du 15 octobre 2007

Dépôt en Préfecture le : 17 octobre 2007

Le Président du Conseil général de l'Isère

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2007-352 du 2 janvier 2007 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-3630 du 3 avril 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

Vu l'arrêté 2007-7786 portant recrutement de Madame Emilie Canalis en qualité d'adjointe au chef de service de l'autonomie,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Angelier**, directeur du territoire de Voironnais Chartreuse, et à **Madame Magalie Bouexel**, directrice adjointe du territoire de Voironnais Chartreuse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Sylvain Rabat**, chef du service aménagement,
- **Monsieur Yannis Bailly**, chef du service éducation,
- **Madame Nathalie Delclaux**, chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Madame Brigitte Ailloud Betasson**, adjointe au chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Geneviève Perdrix**, chef du service PMI,
- **Monsieur Philippe Garneret**, chef du service autonomie, et à **Madame Emilie Canalis**, adjointe au chef du service de l'autonomie,
- **Madame Nicole Hubert** et **Madame Christiane Coquelet**, responsables du service action sociale,
- au chef du service insertion (*poste à pourvoir*),
- **Madame Nadine Gervasoni**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Thierry Angelier**, directeur du territoire, ou de **Madame Magalie Bouexel**, directrice adjointe du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Nathalie Delclaux, ou de Madame Brigitte Ailloud Betasson, ou de Madame Geneviève Perdrix, ou de Monsieur Philippe Garneret, ou de Madame Emilie Canalis, ou de Madame Nicole Hubert, ou de Madame Christiane Coquelet, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Sylvain Rabat** ou de **Monsieur Yannis Bailly** ou de **Madame Nadine Gervasoni**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-9417 du 19 janvier 2007 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale Haut-Rhône dauphinois

Arrêté n°2007-9929 du 23 octobre 2007

Dépôt en Préfecture le : 29 octobre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2007-352 du 2 janvier 2007 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2006-6765 du 2 octobre 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale Haut-Rhône dauphinois,

Vu l'arrêté n°2007-8744 du 25 septembre 2007 portant recrutement de Madame Sandra Rogisz en qualité de chef du service ressources à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Alain Moiroux**, directeur du territoire Haut-Rhône dauphinois, et à **Monsieur Gérard Vanbervliet**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,

- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry Hautier**, chef du service aménagement,
- au chef du service éducation (*poste à pourvoir*),
- au chef du service aide sociale à l'enfance (*poste à pourvoir*),
- **Monsieur Eric Giblot-Ducray**, chef du service PMI,
- **Madame Evelyne Couturier**, chef du service autonomie,
- **Madame Annie Vacalus**, chef du service action sociale,
- **Monsieur Eric Scappaticci**, chef du service insertion,
- **Madame Sandra Rogisz**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Alain Moiroux**, directeur du territoire ou de **Monsieur Gérard Vanbervliet**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de **Monsieur Eric Giblot-Ducray**, ou de **Madame Evelyne Couturier**, ou de **Madame Annie Vacalus**, ou de **Monsieur Eric Scappaticci**, ou du chef du service aide sociale à l'enfance, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Thierry Hautier**, ou de **Madame Sandra Rogisz**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

Article 6 :

L'arrêté n° 2006-6765 du 2 octobre 2006 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n°2007-10627 du 7 novembre 2007

Dépôt en Préfecture le : 9 novembre 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2007-352 du 2 janvier 2007 modifié relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2007-7483 du 2 août 2007 portant délégation de signature pour la direction territoriale Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n° 2007-8732 du 25 septembre 2007 portant recrutement de Madame Evelyne Collet en qualité d'adjointe au chef du service ressources à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric Jacquart**, directeur du territoire Agglomération grenobloise, et à **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint du territoire Agglomération grenobloise et à **Madame Florence Pélissier**, directrice adjointe du secteur de Grenoble, à **Madame Hélène Barruel**, directrice adjointe Couronne Sud grenoblois, à du **Madame Agnès Baron**, directrice adjointe Couronne Nord grenoblois et du Pays vizillois, à **Madame Monique Fourquet**, directrice adjointe Drac-Isère rive gauche, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Christian Roman**, chef du service aménagement,
- **Madame Sylvie Dupuy**, chef du service éducation,
- **Madame Frédérique Dufort**, chef du service ressources, et **Madame Marie-Claire Buissier**, **Madame Evelyne Collet** et **Madame Evelyne Bouin**, adjointes au chef du service ressources,
- **Monsieur Patrick Pichot**, **Madame Isabelle Hamon** et **Monsieur Bernard Macret**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Grenoble
- au chef du service PMI, Grenoble, (*poste à pourvoir*)
- **Madame Bernadette Canet**, chef du service autonomie, Grenoble,

- **Monsieur Jean-Michel Pichot, Madame Séverine Dona, Madame Maryse Piot et Madame Fabienne Bourgeois**, responsables du service action sociale, Grenoble,
- **Madame Karine Faiella**, chef du service insertion, Grenoble,
- **Monsieur Patrick Garel, Madame Isabelle Lumineau et Madame Sophie Stourme**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-Christine Bombard**, chef du service PMI, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-France Canon, Madame Cécile Chabert et Madame Marie-Paule Guibert**, responsables du service action sociale, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Pascale Brives**, chef du service insertion, Couronne Sud grenoblois,
- au chef du service PMI, Couronne Nord grenoblois (*poste à pourvoir*),
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Hélène Gauthrin-Mahdjouba**, chef du service développement social, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Sophie Stourme**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Pascale Lessirard**, chef du service PMI, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Mireille Four**, chef du service autonomie, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Valérie Trinh, et Monsieur Bruno Manificat**, responsables du service action sociale, Drac-Isère rive gauche,
- **Monsieur Gabriel Deleau**, chef du service insertion, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Emmanuelle Jacquemet**, responsable du service aide sociale à l'enfance, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Roseline Lodi-Waxin**, chef du service PMI, Pays vizillois,
- **Madame Maylis Bolze**, chef du service autonomie, Pays vizillois,
- **Madame Sylvie Montagné-Lecourt**, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Frédéric Jacquart directeur du territoire, Monsieur Fabrice Gleize, directeur adjoint, ou de Madame Florence Pélissier, ou de Madame Hélène Barruel, ou de Madame Agnès Baron, ou de Madame Monique Fourquet, directrices adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick Pichot, ou de Madame Isabelle Hamon, ou de Monsieur Bernard Macret, ou de Madame Bernadette Canet, ou de Monsieur Jean-Michel Pichot, ou de Madame Séverine Dona, ou de Madame Maryse Piot, ou de Madame Fabienne Bourgeois, ou

de Madame Karine Faiella, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick Garel, ou de Madame Isabelle Lumineau, ou de Madame Sophie Stourme, ou de Madame Marie-Christine Bombard, ou de Madame Claudine Ollivier, ou de Madame Marie-France Canon, ou de Madame Cécile Chabert, ou de Madame Marie-Paule Guibert, ou de Madame Pascale Brives, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 6 :

En cas d'absence de **Madame Claudine Ollivier**, ou de **Madame Sophie Stourme**, ou de **Madame Hélène Gauthrin-Mahdjouba**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 7 :

En cas d'absence de Madame Emmanuelle Jacquemet, ou de Madame Pascale Lessirard, ou de Madame Mireille Four, ou de Madame Valérie Trinh, ou de Monsieur Bruno Manificat, ou de Monsieur Gabriel Deleau, la délégation qui leur est conférée peut être assurée un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 8 :

En cas d'absence de **Madame Roseline Lodi-Waxin**, ou de **Madame Maylis Bolze**, ou de **Madame Sylvie Montagné-Lecourt**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des cadres médico-sociaux des secteurs Grenoble, Couronne Sud grenoblois, Couronne Nord grenoblois, Drac-Isère rive gauche et Pays vizillois.

Article 9 :

En cas d'absence de Monsieur Christian Roman, ou de Madame Sylvie Dupuy, ou de Madame Frédérique Dufort, ou de Madame Marie-Claire Buissier, ou de Madame Evelyne Bouin, ou de Madame Evelyne Collet, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou son adjointe ou le chef du service ressources ou ses adjointes, du territoire ou d'un autre territoire.

Article 10 :

L'arrêté n° 2007-7483 du 2 août 2007 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

SERVICE DE LA QUESTURE

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES

Secteur d'Intervention : Administration générale

Création d'une nouvelle régie de recettes au service de la questure

*Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007,
dossier n° 2007 c10 a 6e110*

Dépôt en Préfecture le 12 novembre 2007

1 – Rapport du Président

Afin de permettre aux tiers qui en feraient la demande, de se procurer les photocopies des délibérations, des décisions et de leurs annexes, il vous est proposé de :

- vous prononcer sur la création d'une nouvelle régie de recettes au service de la questure permettant l'encaissement des frais de reprographie des documents pré-cités, applicables aux tiers extérieurs au Conseil général,

- de fixer à 0,18 € le prix de la page de format A4 conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif qui prévoit que les frais de reprographie ne peuvent excéder 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'arrêté de création de la régie de recettes.

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 21 décembre 1998 acceptant le principe de création d'une régie de recettes au service de la questure et du 24 juin 1999 par laquelle l'assemblée départementale prenait acte de la nomination d'un régisseur et de son suppléant, ces deux personnes ne faisant plus partie du personnel du Conseil général.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

* *

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES

Secteur d'Intervention : Assemblée départementale

Représentations du Conseil général dans les organismes extérieurs

*Extrait des décisions de la commission permanente du 26 octobre 2007,
dossier n° 2007 c10 a 6a67*

Dépôt en préfecture le 12 novembre 2007

1 – Rapport du Président

En application de l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil général procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'assemblée départementale, par délibération A 6a 05 du 23 avril 2004, a procédé au renouvellement d'une grande partie de ses délégations dans les organismes extérieurs.

Je vous propose de compléter ces délégations selon la désignation ci-dessous :

➤ Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Les statuts de cet établissement ont été modifiés par le décret 2007-1326 du 10 septembre 2007. Au terme de ce décret, le Conseil général de l'Isère dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'EPORA.

A cet effet, je vous propose de désigner :

Titulaire Gérald Eudeline Représentation de l'assemblée

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président avec l'amendement suivant :

- Alain Cottalorda remplace Gérald Eudeline en qualité de représentant titulaire du Conseil général au sein du conseil d'administration de l'EPORA.

* *

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : novembre 2007

Abonnement : 9,15 €/ an